

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

15 février 2019

N° E19000012 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 14 février 2019, la lettre par laquelle le maire de la commune de DRAVEIL demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Draveil;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

- **ARTICLE 1** : M. Jean Pierre REDON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de DRAVEIL et à M. Jean Pierre REDON.

Fait à Versailles, le 15 février 2019

13/6

Nathalie MASSIAS









Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

ARRETE DU MAIRE N° URBA 19-02-045

Service:

Urbanisme

Affaire suivie par :

Dominique Dézoret

Objet:

Arrêté municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil

Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 à L.153-35 et suivants, R.153-11 et suivants,

Vu la délibération n°11-07-104 du conseil municipal du 11 juillet 2011 de la commune de Draveil approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de DRAVEIL.

Vu la délibération n°13-04-019 du conseil municipal du 15 avril 2013 de la commune de Draveil approuvant la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de DRAVEIL.

Vu la délibération n°13-12-088 du conseil municipal du 16 décembre 2013 de la commune de Draveil approuvant la modification n°2 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de DRAVEIL,

Vu la délibération n° 14-12-115 du conseil municipal du 19 décembre 2014 de la commune de DRAVEIL approuvant la modification n°3 du Plan Local de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°17 06 063 du conseil municipal du 30 juin 2017 approuvant la création de l'AVAP, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DRAVEIL sur le périmètre de l'AVAP et la transformation de l'AVAP en SPR ;

Vu la délibération n°17 06 064 du conseil municipal du 30 juin 2017 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DRAVEIL (hors secteur « AVAP »);

Vu la délibération n° 15 11 089 du conseil municipal du 24 novembre 2015 du Conseil Municipal prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DRAVEIL, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants ;

Vu la délibération n° 18 10 097 du Conseil municipal du 15 octobre 2018 prenant compte des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 18 10 098 du Conseil municipal du 15 octobre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DRAVEIL ;

Vu l'arrêté municipal n°SG-12-04-48 du 10 avril 2012 désignant les lieux destinés à recevoir les affiches des lois et autres actes de l'autorité publique

Vu la décision n°E19000012/78 du 15 février 2019 du Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jean Pierre REDON, en qualité de

commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE ..

2000 2002

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie

t e Maire

Justice Administrative: La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Art R421-2 du CJA: Sauf disposition l'égislative ou réglementaire contraîre, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délaî de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établle à l'appui de la requête.

Art R421-3 du CJA:
Toutefois, l'intéressé n'est
forclos qu'après un délai de
deux mois à compter du Jour
de la notification d'une
décision expresse de rejet:
1º Dans le contentieux de
l'excès de pouvoir, si la
mesure sollicitée ne peut être
prise que par décision ou sur
avis des assemblées locales
ou de tous autres
organismes collégiaux;
2º Dans le case où is

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative. Art R421-4 du CJA: les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée. Art R421-5 du CJA: Les

Art R421-5 du CJA: Les délals de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Notification le

Publication le Oulo3/1019

Transmission en préfecture



Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil, du lundi 25 mars 2019 à 8h30 inclus au samedi 27 avril 2019 à 11h45 inclus.

Article 2

L'objectif de cette enquête publique est de soumettre à l'avis des habitants le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3:

Par décision n°E19000012/78 du 15 février 2019 du Président du Tribunal Administratif de Versailles, Monsieur Jean Pierre REDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 4:

Le dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets reliés côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au service urbanisme de la ville de Draveil, situé au Centre Administratif, 97 bis boulevard Henri Barbusse (Cour Chapuis) 91210 Draveil du lundi 25 mars 2019 à 8h30 inclus au samedi 27 avril 2019 à 11h45 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Draveil, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ainsi que les samedis de 8h30 à 11h45.

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la mairie www.draveil.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition au service urbanisme, ou les adresser à l'attention de Monsieur Jean Pierre REDON Commissaire enquêteur, par lettre à l'adresse suivante : ville de Draveil – 3 avenue de Villiers 91211 Draveil cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : bal-urba@mairiedraveil.fr.

Article 5:

Le commissaire enquêteur effectuera quatre permanences au service urbanisme de la mairie de Draveil et recevra le public les :

- Lundi 25 mars 2019, de 8h45 à 11h45.
- Mardi 2 avril 2019, de 14h30 à 17h30,
- Jeudi 18 avril 2019, de 8h45 à 11h45,
- Samedi 27 avril 2019, de 8h45 à 11h45.

Article 6:

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Draveil son rapport et ses conclusions motivées et annexées au dossier.

Article 7:

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Essonne et au Président du Tribunal Administratif de Versailles. Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées pendant un an au service urbanisme de la mairie de Draveil aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme. Il sera également consultable sur le site internet de la mairie.



Article 8:

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux eu locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur les panneaux administratifs de la ville prévus à cet effet et publié par tout aûtre procédé en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9:

Après enquête publique et remise par le Commissaire Enquêteur de son rapport et de ses conclusions, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil sera soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

Article 10:

Des informations sur le contenu du projet peuvent être demandées au service urbanisme, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture.

Article 11:

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

Au commissaire enquêteur.

Au Préfet du Département de l'Essonne.

Le présent arrêté sera affiché et publié au registre des actes de la Mairie de Draveil.

Draveil, le

2 8 FEV 2019

Georges TRON Maire de Draveil

AMMONCOS JUDICIAIRES ETLÉGALES OF

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,46 °C) - 75 (5,50 °C) - 77 (5,26 °C) - 78 (5,26 °C) - 92 (5,50 °C) - 92 (5,50 °C) - 93 (5,50 °C

ferrari

SELARL AD LITEM JURIS, représentée par Maître Jean-Sébastien TESLER, Avocat au Barreau de l'Essonne demeurant 16 place Jacques Brel, 91130 RIS-ORANGIS – Tél.: 01 69 06 21 44

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES Grande Instance d'EVRY-COURCOURONNES, au Palais de Justice, rue des alle pénale n° 1, au plus offrant et dernier enchérisseur, en UN SEUL LOT UN APPARTEMENT et UNE CAVE sis à JUVISY-SUR-ORGE (91) 13 rue Jean Danaux

L'adjudication aura lieu Le MERCREDI 10 AVRIL 2019 à 10 H 30 Cette vente a lieu aux requête, poursuites et diligences du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES du 13 RUE JEAN DANAUX (0104) sis 13 rue Jean Danaux, 91260 JUVISY-SUR-ORGE, représente par son Syndic en exercice, la SARL CABINET MOREAU, SARL inscrite au Registre du Commerce et des Société d'EVRY-COURCOURONNES sous le numéro 344 031 324, dont le siège social est sis 16 rue Charles Fourier, 91000 EVRY-COURCOURONNES.

Ayant pour Avocat, la SELARL AD LITEM JURIS, représentée par Maître Jean-Sébastien TESLER, Avocat au Barreau de l'Essonne DESIGNATION DES LOTS MIS EN VENTE

Sur la commune de JUVISY-SUR-ORGE (91260), 13 rue Jean Danaux, dans un ensemble immobilier cadastré section AH n° 217, lieu-dit 13 rue Jean Danaux, ne contenance de 01 are

pour une contenance de 01 are LOTS_dezenu_20: Au troisième étage droite, UN APPARTEMENT comprenant selon procès-verbal de description dressé le 11 juillet 2018 par Maître Ronar LECOMTE, Huissier de Justice associé à LONGJUMEAU (91):

- au niveau (), une pièce de vie (séjour), un espace cuisine, un cabinet de toilettes, - au niveau R+1, une chambre mansardée et une salle d'eau avec w.-c.

Superficie (Loi Carrez - hors hauteur inférieure à 1 m 80 de 15,90 m²) : 83,28 m²

- A la SELARL AD LITEM JURIS, représentée par Maître Jean-Sébastie TESLER, Avocat au Barreau de l'Essonne, demeurant 16 place Jacques Bre 91130 RIS-ORANGIS - Tél.: 01 69 06 21 44

7 FOW IA VISITE s'adressor à la SELARI HDJ 91, Huissier de Justice à LONGJUMEAU (91), Tél: 01 64 48 81 32 Fait et rédigé à RIS-ORANGIS (91), le 12 février 2019, par l'Avocat poursuivant Signé: Mattre Jean-Sébastien TESLER

sur www.ferrari.fr

SELARL AD LITEM JURIS, représentée par Maître Jean-Sébastien TESLER, Avocat au Barreau de l'Essonne demeurant 16 place Jacques Brel, 91130 RIS-ORANGIS – Tél.: 01 69 06 21 44

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES Au Tribunal de Grande Instance d'EVRY-COURCOURONNES, au Palais de Justice, rue de Mazières, Salle pénale n° 1, au plus offrant et dernier enchérisseur, en UN SEUL LOT

UNE MAISON INDIVIDUELLE et UN BOX sis à EVRY-COURCOURONNES (91)
« Villa Roosevelt » - 31 rue Paul Claudel

dication aura lieu Le MERCREDI 10 AVRIL 2019 à 10 H 30 L'adjudication aura lieu Le MERCREDI 10 AVRIL 2019 à 10 H 30
Cette vente a lieu aux requier, poursuites et diligences du SYNDICAT
DES COPROPRIETAIRES LES LOUISIANES 1 (72/0148) sis 31/37, rue
Paul Claudel, 91000 EVRY-COURCOURONNES, représenté par son
Syndic en exercice, la SOCIETE D'ETUDE ET DE REALISATION DE
GESTION IMMOSILERE DE CONSTRUCTION en abrégé SERGIC,
inscrite au RCS de LILLE-METROPOLE sous le n° 428 748 909, dont le
siège social est 6 rue Konrad Adenauer – Rond-Point Europe - ZAC du
Grand Cottignies, SY447 WASQUEHAL cedex, prise en la personne de
son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat, la SELARL AD LITEM JURIS, représentée par Maître Jean-Sébastien TESLER, Avocat au Barreau de l'Essonne

DESIGNATION DES LOTS MIS EN VENTE

n ensemble immobilier sis **à EVRY-COURCOURONNES (Essonne),** cadastr « AT n° 43, lieudit « Les Champs-Elysées », pour une superficie de 9,767 m², Au 31 rue Paul Claudel

Let numéro. 33 devenu lot numéro. 253: Dans la Villa Roosevelt, UNE MAISON INDIVI-DUELLE comprenant selon procès-verbal de description dressé le 23 mars. 2017 par Maître. Ronan LECOMTE, Hússier de Justice associé à LONGJUMEAU (91):

noram Lection I.c., mussier de Justice associe à LONGJUMEAU (91):

- <u>Nu Dissau Q.</u> un sas d'entrée, un espace séjour/salle-à-manger, une cuisine, un débarras, un cabinet de tollettes avec lave-mains,

- <u>au nivisau R+1</u>: un palier, deux chambres, une salle d'eau,

- 80 LINYESU RE1 : une chambre en partie mansardée. - au niveau RE2 : une chambre en partie mansardée. SURFACE habitable (Loi Carrez - hors hauteur inférieure à 1 m 80 de 3,05 m²) : 65,01 m²

SUMPAL REPRESENTATION CHIEFE TO RESENTANT REPRESENTANT OF SUMPALE AND STATE OF SUMPAL AND STATE OF SUMPALE AND STATE OF SUMPALE AND STATE OF SUMPAL AND STAT

Lot numero 133 Gevenu (of numéro 339 : UN BOX de 15,40 m El les 62/10.000/eme des parties communes générales et les 1,430/10.000/emes des parties Los lleux sont occupés par les parties saisies MISE A PRIX : 20.500 Euros (Vingt mille cinq cents euros) Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cabier des conditions de vente Consignation préalable indispensable pour enchérir par chêque de banque Les enchères ne pourront étre portées que sais les riches de la condition d

Consignation préalable indispensable pour enchérir par chèque de banque Les enchéres ne pourront étre portées que par le ministère d'un Avocat inscrit près le TGI d'EVRY-COURCOURONNES. Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser: - Au Greffe du Juge de l'Exécution du T.G.I. d'EVRY-COURCOURONNES, les lundis, mardis, jeudis et vendroids de 9 heures à 12 heures, où il a été déposé sous la Référence Greffe 18/00304

A la SELARL AD LITEM JURIS, représentée par Maître Jean-Sébastien TESLER, Avocat au Barreau de l'Essonne, demeurant 16 place Jacques Brei, 91130 RIS-ORANGIS - Tél.: 01 69 06 21 44

- Pour la VISITE s'adresser à la SELAR HDJ 91, Huissier de Justice à LONGJUMEAU (91), 761 : 01 64 48 81 32 Fait et rédigé à RIS-ORANIGS (91), le 14 février 2019, par l'Avocat poursuivant Signé : Maître Jean-Sébastien TESLER

Enquête publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire, par arrêté municipal nURBA 19-02-045 du 28 février 2019, a décidé de soumettre à enquête publique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles, Monsieur Jean Pierre REDON a été désigné en qualité de commissaire enguéraire

commissaire enquêteur.
Le dossier de projet de révision du Plan
Local d'Urbanisme ainst qu'un registre
d'enquête seront déposés au service urbanisme de la ville de Dravell, situé au
Centre Administratif, 97 bis boulevard Herni
Abritusse (Don Chapsid) 31210 Draveil du
land 25 mars 2019 à Bis30 inclus au soumed 27 avril 2019 à 11145 inclur aux jours
et heures habituels d'ouverture du service
urbanisme de la marile de Draveil, les lundi, manfi, jeud et vendred le 8N30 à 11145
et de 13N30 à 17N30 ainst que les samedis de Bis30 à 11145.
Le dossier d'enquête sera également
consultable et téléchargeable sur le site
internet de la mairie wurderveil.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition au service urbanisme, ou les adresser à l'attention de Monsleur Jean Pierre REDON Commissaire enquêteur, par lettre à l'adresse suivante : ville de Draveil
- 3 avenue de Villiers 91211 Draveil cedex,
ou par courriel à l'adresse suivante : bal-urba@mair.odr-- " "

Le commissaire enquêteur effectuera quatre permanences au service urbanisme de la mairie de Draveil et recevra le public les:

les : Lundi 25 mars 2019, de 8h45 à 11h45, Mardi 2 avril 2019, de 14h30 à 17h30, Jeudi 18 avril 2019, de 8h45 à 11h45, Samedi 27 avril 2019, de 8h45 à 11h45.

Le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions motivées pendant un an au service urba-nisme de la mairie de Draveil aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme. Il sera également consultable sur le site internet de la mairie.

Après enquète publique et remise par le Commissaire Enquèteur de son rapport et de ses conclusions, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dravell sera soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

* Mardi de 8 h 30 à 12 h 00, * Samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le procès-verbai de la ré-union d'examen conjoint de l'autorité envi-ronnementale pourrint être consultés par le public : au service urbanisme ou sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante www.ville-breuillet.fr.

Le public pourra consigner ses observations Le public pourra consigner ses observations, propositions et contru-propositions sur le registre d'enquéte dépoté à la Mairie du les adresser par correspondance à la Mairie du les Breuillet (42 Grande Rue 91650 Breuillet) à Tattemén de He cormissaire enquêteur, ou les erwoyer par vole électronique à l'adresses suivante : enquete publique ville-breuillet fr. Celles- di sonnt consultables sur le site in-ternet mentionné plus haut.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Breuillet.

Tout courrier ou courriel reçu en dehors des dates et heures butoirs de l'enquête (a sa-voir entre le 25 mars 2019 a 8 h 30 et le vendréal 26 avril 2019 à 17 h 00) ne pour-ront pas être pris en compte par le commis-saine énquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 27 Mars 2019 de 14 h 00 à 17

medi 6 Avril 2019 de 9 h 00 h à 12 h

- Vendredi 26 Avril 2019 de 14 h 00 h a 17 h 00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire empéteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de citture de l'en-quête, à la Maite auri jours et heuris habi-tuels d'ouvertures ainsi que sur le site internet www.ille-breuillet.fr et à la Préfecture d'Evry.

Alissue de l'enquête publique, le projet éven-tuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le Consell munici-pal se prononcera par délibération sur l'ap-probation du projet.

Les informations relatives à ce dossier pour-ront être demandées auprès du Service Urbanisme de la Mairie de Breuillet.

Constitution desociété

ATELIER ETUDE CONCEPT BATIMENT

Forme: EURL Capital: 1000 Euros divisés en 100 part de 10 Euros chacune Siège Social: 8 rue de l'Espérance, 91800 Brunoy Durée: 93 ans Objet social: Planification, coordination, sui-

Objet social : Planification, coordination, sui-vit technique, administratif et budgetaire et tous services destinés à la conduite de tra-vaux du bâtiment tous corps d'état. Gérant : Monsieur Junior JOSEPH, demeu-rant 8 rue de l'Espierance, 31800 Brunoy Immatriculation au RCS de EVRY.

Par acte SSP en date du 25 IANVIER 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes Dénomination sociale :

OUSSENI COMBO

Forme (SASU Capital, 100) E Capital, 1,000 e Capital, 1,000 e Siège Social : 11 rue / J. Rousseau, 91700 Saim Ceneviève des hois Durée : 93 ANS Durée : 93 ANS Diet social à Exploitation de véricue de trusteme avec citualfeur Cession d'actions et agréments : avec faccord de la majorité des actionnaires Président : M DUSSENI COMBO Said, demeurant 10 nue J. Housseau - 91700 Ste Geneviève des bois immatriculation au RCS de EVRY.

COMMUNE DE BREUILLET

DECLARATION de PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N 1 du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté du 27 février 2019, le Maire de Para arrete du 27 février 2013, le Paire de Bresillet a ordonné une enquête publique portant sur la déclaración de projet empor-tant mise en compatibilité n 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la realisa-tion d'une opération de logements sous forme de lots à bâtri sur le lot n 6 de la ZAC du Buisson Rondeau.

Acet effet, Monsieur Arnaud STERN, Policier a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Versailles

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Breuillet :

du lundi 25 Hars 2019 à 8 h 30 au ven-dredi 26 Avril 2019 à 17 h 00 soit une durée de 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie



Le Parisien

Pour acheter votre annonce

Rendez-vous sur www.annoncesleparisien.fr

en liane sur le Parisien

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution

Plus de renseignement: 01 87 39 84 00

KALA GENERALE Société par actions simplifiée au capital de 1 000 : Siège social : 29, rue du Président François Mitterrand 91160 LONGJUMEAU 834 873 762 RCS EVRY

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31/12/2018, il résulte :

ll a été décidé la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée à compter du 01/01/2019. Cette transformation entraine la publication des mentions suivantes :

Forme : Ancienne mention : Société par actions simplifiée
Nouvelle mention : Société à Responsabilité Limitée
Mandats : Organes de direction de la Société :

Societe:
Anciennes mentions:
Président: Tharshan UTHAYAKUMAR, demeurant 17, Rue René Dorme,
Chez M. BASKAR, 93350 LE BOURGET.

Nouvelles mentions:
Co-gérants:
Monsieur Tharshan UTHAYAKUMAR,
demeurant 17, Rue René Dorme, Chez
M. BASKAR, 93350 LE BOURGET.
Monsieur Ganesapillai SUTHAKARAN, demeurant 39, Rue Pajol, 75018
PARIS

Les mentions antérieures relatives aux sociétés par actions sont frappées

Mention sera faite au RCS d'EVRY. Pour avis, la cogérance.

Poursuites d'Activité

SARL LMM COMMUNICATION SARL au capital de 7 622,45 € 16 bis, avenue des Coquelicots 91210 DRAVEIL 400 586 036 RCS EVRY

Aux termes de l'AGM du 31/01/2015, statuant conformément à l'article L.223-42 du Code de Commerce, il a été décidé de ne pas dissoudre la société.

SOCIETE DE TRANSPORTS FRANCAIS SARL au capital de 24 000 € Siège social : 6 allée Corneille 91170 VIRY-CHATILLIN RCS EVRY 789 624 012

LAGE du 21/07/2017 statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Le Républicain

Cessions de Fonds

RECTIFICATIF

A l'annonce parue le 14/02/2019 : L'ESTHETIC CANIN Lire pour prix de vente : 26 465 €

Locations Gérance

Suivant acte SSP en date du 01/02/2019 La société GAT, SARI. à capital variable au capital de 1 403 904 €, RCS 552 917 402 CRETEL 4740 CRETEL LE LES-ROSES, représentie par JACO-PIN a donné en location de grance à Mme PIMTO SYVIJE. 1 40 eu care digerance à Mme PIMTO SYVIJE. 1 40 eu care digerance à Mme PIMTO SYVIJE. 1 40 eu care digerance à 100 eu care de care de care de commerce de Licence de taxi n°3593 ss. el exploité au 11 du pel perce digerance à marche de la commerce de Licence de taxi n°3593 ss. el exploité au 11 du pel perce digerance du récelle de l'accept de l'accept

Suivant acte SSP en date du 06/02/2019 M. SUPPER Patrick, demeurant 44 rue des Alouettes, 91600 SAVIGNYSUR ORGE, RCS 390 000 849 a donné en location gérance à la société UniTED BRIVER, SAS à capital variable au capital de 50.000 €, RCS 383 070 399 MELUN, 748 avenue Pierre Mendes France, 77176 SAVI-RCS 383 070 399 MELUN, 748 avenue Pierre Mendes France, 77176 SAVI-MYLE-TEMPEL exprésemble par BELAZREG Kamal, un fonds de commerce de taxt partisén sis et explicité au 44 rue des Alouettes, 91600 SAVIG-NYSUR-ORGE, pour une durée allant du 07/02/2019 au 06/02/2020 renouvelable par facile reconduction.

Suwant acte SSP en date du 01/02/2019 La société TAXICOP, SARL à captal variable au captal de 1062-912 €, RCS 52/20/2357 CRETEL 4 avenue du General de Gaulie, 942-0 LHAY. LES-ROSES, représentée par CHA-VINIER a donnée ni location gérance à M. LEYREBON GEORGES, 78 chemin cu Dessus du Luet, Résidence Le Bel Av., Bal. La Briss, 91/220 MONTGERON, RCS 7991-4959, un fronts de commerce de Licence taut n'2734 sis et exploité au 78 chemin du Dessus du Luet, Résidence Le Bel Air. Bal. La Briss, 91/220 MONTGERON, pour une durée altant du MONTGERON, pour une durée altant du MONTGERON, pour une durée altant du 10/10/22/01 au 01/02/20/21 enouvelable par facile reconduction.

Reproduction Interdite

NOUVEAU SERVICE :

Système de saisie

de vos annonces légales

en ligne aux meilleurs tarifs!

legales.le-republicain.fr

Contactez-nous:

al@le-republicain.fr

01.69.36.57.10

Extraits de Jugement

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'EVRY

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE

Par jugement en date du 14 février 2019.

Le Tribunal de Grande Instance d'EVRY a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judi-ciaire à l'encontre de :

S.E.L.A.S. PITSABO

71 rue de Gravigny 91380 CHILLY-MAZARIN

R.C.S. N°799 040 076

H.C.S. N7/29 040 070 Le Tribunal a désigné : Monsieur Pierre GARDIER Président, en qualité de Juge Cor

Maître Alain-François SOUCHON, qualité de mandataire judiciaire. qualité de mandataire judiciaire.

Maître François Nicolas MANCEL,
qualité d'administrateur.

La date de cessation des paiements a été fixée au 26 juin 2017

Les créanciers sont invités à produire leur titre de créancier sont invités à produire leur titre de créance entre les mains du mandataire judiciaire dans un délai de 2 MOIS à compter de la publication du BODACC du présent jugement. Pour extrait certifié conforme par le Greffier.

Insertions Diverses

COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON

APPROBATION DU PLAN LOCAL

Par délibération n°2019-022 en date du 12 février 2019, le Conseil Municipal de commune de Boissy-sous-Saint-Yon a approuvé la révision n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération peut être consultée en mairie où elle fait l'objet d'un affichage durant 1 mois à compter du 07 mars 2019.

2019.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Boissy-sous-Saint-Yon aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires et à la Préfecture d' Evry.

4-4

@LeRep91

COMMUNE D'ITTEVILLE

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME -APPROBATION

Par délibération du 21 lévrier 2019, le Conseil Municipal d'Iteville a approuvé la mise en compatibilité du Plan Local d'Utbassines avec l'Opération donnant ileu à la déclaration de projet relative au projet d'entrée de ville Sud-Est, dont la procédure a été engagée par délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2018, et qui a fait l'Objet de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 décembre 2018 au 7 jamér 2019.

au 7 janvier 2019.

Cette délibération est affichée et con-suitable en Maine d'Itteville. Le dossier approuvé est tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Intermet de la ville ; www.iteville.fr (rubrique urbanisme).

COMMUNE LA FORET-SAINTE-CROIX

Approbation Carte Communale

Par DCM du 20/09/2018 et AP du 30/10/2018 la Carte Communale de la commune de LA FORET SAINTE CROIX à été approuvée.



COMMUNE DE LINAS

INSTAURATION DE PERIMETRES DE PRISE EN CONSIDERATION

Par délibération n°17 du 12 février 2019 le conseil municipal a approuvé la création de pédiraltes de prise en considération de pédiraltes de prise en considération de pédiraltes sont instaurés en bondure de la RV20, conformément au plan annosé. L'affichage de la délibération. L'affichage de la délibération est eléctude ondremément à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme.

DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération n°2019-023 en date du 12 février 2019, le Conseil Muni-cipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon a fixé le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur le territoire en conformité avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé.

Cette délibération peut être consultée en mairie où elle fait l'objet d'un affichage durant 1 mois à compter du 07 mars 2019.

COMMUNE DE RIS-ORANGIS

APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 21 février 2019, le conseil municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urba-

Ce dernier est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels. Stéphane RAFFALLI

Conseiller Départemental de l'Essonne.

COMMUNE DE RIS-ORANGIS

INSTITUTION DES DROITS DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE ET RENFORCE SUITE A L'APPROBATION DU NOUVEAU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibérations du 21 février 2019, le conseil municipal a approu-vé le Plan Local d'Ubanisme. Dans la même séance, les membres du conseil ont délibéré pour redéfinir les champs d'application des droits de préception urbain simple et renforcé précédemment inéti-sée.

Les délibérations du conseil muni-cipal ainsi que les plans délimitant les périmètres du droit de préemption urbain simple et renforcé peuvent être consultés à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Stéphane RAFFALLI Conseiller Départemental de l'Essonne. Le Maire

AVIS DE FUSION

LIBUR, Sari au capital de 7 622,45 € dont le siège social est situé 15 square de la mairie 9 19190 (GIF-SUR-YETTE, RCS EVRY 423 247 386, absorbante de la LIAGIF, SARI, au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé 51 rue de la Hacquinière 91440 BURES-SUR-YETTE. RCS EVRY 509 628 509, absorbée.

La valeur de l'actif net apportée arrêté au 31/08/2018 ressort :

Actif : 377 135 € Passif : 62 300 €

Passil : 62 300 €
Actil net apporté : 314 835 €
La parité d'échange retenue est d'une
par LIBUR POUR A669 LIRAGIF. En
application de cete parité d'échange,
il sera émis 2 434 parts nouvelles pour
rémunier l'apport de LIRAGIF. En
conséquence, la société augmentera
sont capital de 37 106.08 €. La prime de
fusion est de 277 729 €.

Conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce, le présent avis de projet de fusion est également publié au Bulletin des annonces légales obliga-

Pour avis Le gérant de LIRAGIF La gérante de LIBUR

Avis d'Enquêtes



COMMUNE DE BREUILLET

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPA-TIBILITE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté du 27 février 2019, le Maire de Bresillet a ordorné une enquête pu-blique portant sur la déclaration de pro-jet emportant mise en compatibitién *1 du Plan Local d'Urbanisme afin de per-mettre la réalisation d'ume opération de logements sous forme de los à bâtir sur le lot n° 6 de la ZAC du Bulsson Ron-deau.

deau.

A cet effet, Monsieur Arnaud STERN,
Policier, a été désigné commissaire
enquêteur par la Présidente du Tribunal
administratif de Versailles.
L'enquête publique se déroulera à la
Mairie de Breuillet:

Maine de Breuillet: du lundi 25 Mars 2019 à 8 h 30 au vendredi 26 Avril 2019 à 17 h 00 soit une durée de 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie:

* Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8 h.30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00,

Mardi de 8 h 30 à 12 h 00,
Samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les plàces du dossier ainsi que le les plàces du dossier ainsi que le proces-verbal de la réurino réramen conjoint de l'autorité environnementale pourront être consultés par le public : au service urbanisme ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.ville-breuillet.fr.
Le public pourra consisient ses cheas.

www.wile-breuillet.fr.
Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé la Mairie ou les adresser par correspondance à la Mairie de Breuillet (42 Grande Rue 91505 Breuillet) à l'attendon de M. le commissaire enquêteur, ou les emvyer par voie électrorique à l'ardenses envoyer par voie électrorique à l'ardense suivante : enquête publique d'ville-breuillet.fr.

Celles-ci seront consultables sur le site internet mentionné plus haut.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir commu-nication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Breuillet.

Tout courrier ou courriel reçu en dehors des dates et heures butoirs de l'enquéte (à savoir entre le 25 mars 2019 à 8 h 30 et le vendredi 26 avril 2019 à 17 h 00) ne pourront pas être pris en compte par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes

Mercredi 27 Mars 2019 de 14 h 00

- Samedi 6 Avril 2019 de 9 h 00 h à 12 h 00

dredi 26 Avril 2019 de 14 h 00 h à 17 h 00

à 17 h 00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôure de l'enquête, à la Maiire aux jours et heurs habituels d'ouvertures ainsi que sur le sité internet www.tiel-breuil-let fre et à la Préfecture d'Evry.

A l'item de Cenouble quiblique le

iet ir et à la Présecture d'Evry.

A l'issue de l'enquète publique, le projet éventuellement modifie pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, d'enquête, des observations des et du rapport du commissaire enquêtes et du rapport du commissaire enquêtes par délibération sur l'approbation du proposation du proposation du probation du producer par délibération sur l'approbation du producer par des l'enquêtes de l'enquêtes

Les informations relatives à ce dos-sier pourront être demandées auprès du Service Urbanisme de la Mairie de Breuillet.

COMMUNE DE DRAVEIL

AVIS D'ENQUETE **PUBLIQUE**

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire, par ambté municipal n°UR-BA 19-02-045 du 28 février 2019, a décide de scumetire à enquête pub-lique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dravel. Par décision du Président du Tribu-nal Administratir de Versailles, Monsieur Jean Pièrer REDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

qualité de commissaire enquêteur.

Le dosser de projet de révision du Plan Local d'Urbanssme ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au service urbanisme de la ville de Dravision au Certe Administratif y 15 is bou-levard Henri Barbusse (Cour Chapses) 91/210 Dravel du India 25 mars 2019 à 81/30 Inclus au samedi 27 mril 2019 31/30 Inclus au samedi 27 mril 2019 11/145 Inclus aux jours et herris habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Dravel, les lundi, mardi, ejud et vendredi de Briao à 11145 et de 1300 à 17180 au 1740 au nit que les samedis de 88/30 à 11145.

Association de la sameda de la sameda de la sameda de la dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la mairie www.draveil.tr. Chazun poura prendre comaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition au service untrainstre, ou adresser à l'attention de Monsieur Jean Pierre REDON Commissaire enquêteur, par lettre à l'adresse suivante : Valle de Draveil - 3 avenue de Villers 91211 Draviol coder, ou par courriel à l'adresse suivante : Valle de Draveil - 3 avenue de Villers 91211 Draviol coder, ou par courriel à l'adresse suivante : Valle de Draveil - Ball-urba d'mainedraveil.fr.

Le commissaire enquêteur effectuera quatre permanences au service urba-nisme de la mairie de Draveil et recevra le nublic les

Lundi 25 mars 2019, de 8h45 à 11h45 Mardi 2 avril 2019, de 14h30 à

17h30 - Jeudi 18 avril 2019, de 8h45 à 11h45, - Samedi 27 avril 2019, de 8h45 à 11h45.

11h45.

Le public poura consulter le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions motivées pendant un an au service urbanisme de la mairie de Draveil aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme. Il sera également consultable sur le site internet de la mairie.

maine.

Après enquête publique et remise par le Commissaire Enquêteur de son rapport et de ses conclusions, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveli sera souris au vote des membres du Conseil Municipal.

@le_Parisien

Le Parisien est difficiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4.46 c) - 75 (5.50 c) - 77 (5.25 c) - 78 (5.26 c) - 91 (5.25 c) - 92 (5.50 c) - 93 (5.50

Enquête Publique

publilégal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fratemité PRÉFET DE L'ESSONNE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif à la réalisation du projet de réaménagement de l'échangeur n°9 dit Corbeville » sur le territoire des comm d'Orsay, de Saclay et de Gif-sur-Yvette

d'Orsay, de Saclay et de Gif-sur-Yvette
Par arrêtén "2019/SP2/BCITT/048 du 19 mars 2019,
le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture d'une
enquête publique unique préalable à la déclaration
d'utilité publique et à la mise en compatibilité des
plans locaux d'urbanisme des communes d'Orsay
et de Saclay, nécessaire à la réalisation du projet
de réaménagement de l'échangeur n'9 dit « de
Corbeville » sur le territoire des communes d'Orsay,
de Saclay et de Gif-sur-Yvette.

Cette courte de la commune d'Orsay.

Cette enquête publique se déroulera du 17 avril 2019 à 9h00 au 22 mai 2019 à 17h30 inclus (soit 36 jours consécutifs).

Le projet est présenté par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay.

GAmeragement Paris-Saclay.

Pendant loute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur Antoine DEMOLLIENS - Établissement Public d'Améragement Paris-Saclay - 6 Boulevard Dubreuil - 91400 ORSAY.

Monsieur Serge CRINE, Ingénieur en chef de la Fonction Publique Territoriale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête.

conduire de cette enquete.

Dés publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, Bureau de la Coordination Interministrielle et de l'Ingénierte Territoriale, avenue du général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

Le dossier d'enquête publique se compose notamment de l'étude d'impact, comprenant un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale. L'ensemble de ces éléments seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-gt-urbanisme

publiques/Amenagement-et-urbanisme
Les éléments du dossier d'enquête publique, ainsi
que les registres d'enquête à feuillets non mobiles
cuverts, cotés et paraphés par le commissaire
enquêteur seront mis à la disposition du public,
en maines d'ORSAY, de SACLAY et de GIF-SURYVETTE, pendant toute la durée de l'enquête aux
jours et heures habituelles d'ouverture au public.

ORSAY lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30 — 12h00 - 13h30 — 17h30 Jeudi : 13h30 — 18h00 Samedi : 9h00 — 12h00

SACLAY Lundi : 9h00 – 12h00 • 14h00-17h30 Du mardi au jeudi : 9h00 – 12h00 • 13h30 – 17h30 Vendredi : 9h00 – 12h00 • 13h30 – 17h15

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.enquetes-publiques.fr Tél : 01.42.96.96.58

nedi : 9h00 - 12h00 (sauf vacances scolaires) GIF-SUR-YVETTE Lundi : 13h30 – 18h00 vendredi : 8h30 – 12h00 • 13h30 – 18h00 Samedi : 8h30 – 12h00

Samed: 8h30 - 12h00

Les observations et propositions du public sur le projet pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, situé à la maine d'ORSAY. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les mellieurs délais. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En tant que moyen de communication complémentaire, le dossier sera consultable via le site internet : http://www.enas.r/frooncetations/ (rubrique : « concertations ») ou par courriel à l'adresse mail ci-après : contact@oin-pains-sacialy.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

pendant toute la durée de l'enquête publique.

Des observations et propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur les registres dématérialisés créés à cet effet à travers le site internet : http://www.enaps.fr/concertetions/ (nubrique : « concertations »).

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public au lieu de permanence, dates et horaires suivants :

ORSAY / Mairie d'Orsay

ants: ORSAY / Malrie d'Orsay

2 place du Général Leclerc - 91400 ORSAY
Mercredi 17 avril 2019 De 9h00 à 17h00
Mardi 7 mai 2019 De 14h30 à 17h30
Samedi 11 mai 2019 De 9h00 à 12h00

SACLAY / Mairie principale du Bourg 12 place de la Mairie - 91400 SACLAY Samedi 20 avril 2019 - De 9h00 à 12h00 Jeudi 9 mai 2019 - De 9h00 à 12h00 Mercredi 22 mai 2019 De 14h30 à 17h30

GIF-SUR-YVETTE / Hôtel de Ville 9 square de la Mairie - 91190 GIF-SUR-YVETTE Mercredi 17 avril 2019 - De 14h30 à 17h30 Mardi 7 mai 2019 - De 9h00 à 12h00 Mercredi 22 mai 2019 - De 9h00 à 12h00

Dans les huit jours suivant la dôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et les communiquera au responsable du projet qui disposera de quinze jours pour y répondre. Dans un délai de trente jours à compter de la date de de dôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Sous-Préfet son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de côture de l'enquête, à la Préfecture de l'Essonne, à la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, ainsi qu'aux mainies d'ORSAY, de SACLAY et de GIF-SUR-YVETTE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquéteur seront également publiés péndan un an sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante hitti/www.ssonne.coust/fi/publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme

enquete-publique@publilegal.fr

a été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Versailles

L'enquête publique se déroulera à la Mairie

du lundi 25 Mars 2019 à 8 h 30 au ven-dredi 26 Avril 2019 à 17 h 00 soit une durée de 33 jours consécutifs aux jours et heures habitueis d'ouverture de la Mairie.

* Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00, * Mardi de 8 h 30 à 12 h 00, * Samedi de 9 h 00 a 12 h 00.

Pendant la duree de l'enquête, les pièces du dossler ainsi que le procès-verbol de la ré-unien d'ecamen conjoint de l'autorité envi-ronnementale pourroit être consultés por le public : au service urbanisme ou sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante www.ville-breuillec.fr.

Le public pour a consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé à la Mairie du les adresser par correspondance à la Mairie du les adresser par correspondance à la Mairie du l'attendion de Nie commissare enquêteur, ou les envoyer par voie électronique à J'adresse suivante enquêteur publique ville-breaillet fr. Celles-d'es erront consultables sur le site in-ternet mentionné plus haut.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de

iout courrier ou courriel reçu en dehors des dates et heures butoirs de l'enquête (à sa-voir entre le 25 mars 2019 à 6 h 30 et le vendredi 26 avril 2019 à 17 h 00) ne pour-ront pas être pris en compte par le commis-saire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou grales du public aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 27 Mars 2019 de 14 h 00 à 17 medi 6 Avril 2019 de 9 h 00 h à 12 h

- Vendredi 26 Avril 2018 de 14 h 00 h à 17 h 00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de fen-quête, à la hairé aux jours et heurs habi-tuels d'ouvertures ainsi que sur le site internet wawville-breuillet fe et à la Préfecture d'Evry.

A l'issue de l'enquête publique, le projet éven-tuellement modifié pour tenir compte des averages qu'ant été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil munici-pal se pronnerera par délibération sur l'ap-probation du projet.

Les informations relatives à ce dossier pour-ront être demandees auprès du Service Urbanisme de la Mairié de Breuillet

Avis divers

COMMUNE VALPUISEAUX

Par délibération en date du 21/02/2019, le Conseil Municipal de Valpuiseaux a approu-vé le plan local d'urbanisme. La délibération sera affichée pendant un mois en maleis

en mairie. Le dossier du plan local d'urbanisme peut être consulté à la mairie alnsi qu'à la préfecture.

Constitution desociété

Par acte SSP en date du 23/03/2019, il a été constitué une société présentant les ca-ractéristiques suivantes : Dénomination sociale :

HOME ATMOSPHERE

Forme : SARI.
Capital : 9 000 Euros
Siège Social : 6 rue Guinchard,
91290 Arpajon
Durée : 99 ans
Objet social : vente et installation de cuisines, dressings, kings, salles de bain
Gérant : Mme Lefebure Esther, demeurant
au 11 rue du Moulls : 91.520 EgyImmatriculation au RCS de EVRY

Suivant acte reçu par Maître Magali THOMAS, Notaire à ROSNY-SOUS - BOIS (93110), 20 rue du 4ème Zouaves, le 25 janvier 2019, il a été constitué une société civile immobi-lière ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

PENTEDATTILO

PENNEUAHILU

Forme - Société civile immobilère siège social : VIONEUX - SUR - SEINE (9)270), 20 nue de la Fosse Hontailbot. Ubjet : la propriére fi, Darimistration la gestion et plus genéralement l'exploitation par situation de la plus genéralement l'exploitation par sial, lication ou autrement de devers biens inmobilières que la société se proposé d'active ou tout autrement de divers biens et ou tout autrement de divers biens et ou tout autrement de contract d'active d'active suit d'active d'active de la société se propriétaire ainsi que tout sus placements de capitais aous notes formes y compris la souscription ou fraction de toutes a claires sou abilipations ou paris sociéles d'arris toutes sociétés d'iviles. Durée 193 années de la contraction de toutes cations ou des propriétés d'active de la comme de la contraction de la co

fant ou descendant de tout associé, toutes es autres cessions sont soumises à l'agré-ment préalable à l'unanimité des associés.

Par acte SSP en date du 02 Janvier 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale :

YILDIZ ETANPRO

Forme : SARL Capital : 15 000 Euros Siege Social : 10 Alfee des Champs Elysées, 91042 EVRY CEDEX

Durée: 99 ans
Objet social: gros oeuvre, terrassement, maconnerie, étanchéité, achat vente, location
de matériel, commerce de gros de bois et de
matériel, connecte de construction
interentreprises

Interentreprises
Gérant: M. DKAN Mehmet Selim, demeu-rant 3.C rue d'Hennepont 77160 PROVINS Immatriculation au RCS de EVRY

Divers société

Rectificatif suite à l'annonce parue le 06 février 2019, concernant la société

RENT CARS FOULLS

il fallait lire : 'Siège sociale : 15 rue du Fonds des Prés 91460 Marcoussis'

Aux termes d'une délibération en date du 28 Février 2019, la collectivité des associés de

SARL INTERNATIONAL PACKAGING BUSINESS

au capital de 70 000 € dont le siège so-clal est 4 impasse de la Maison Blanche - Résidence le clos du Moulin - BAT B - Appt N 14

- 91190 GIF SUR YVETTE (352 964 936 RCS EVRY)

a nommé en qualité de gérante à compter du ler mars 2019, pour une durée illimitée, Mme Virginie CHINAUD 24 allée de la Pommeraie 91190 GE SUR YVETTE en rem-placement de M. Eric DROUDT 11 rue de l'Orme Gras 91640 VAUGRINEUSE, d'emissionnaire

Pour avis. La Gérance

Insertions diverses

M. DOS SANTOS GEORGES PIERRE né le di-mariche 17 janvier 1985 à 94130 - NOGENT-SUR-MARNE, de nationalité Portugalse, demeurant 1DE, Résidence du Val - 91120 Palaiseau, Enseignant, dépose une requite auprès du Garde des Sceaux à l'effet de subs-

per à son nom patronymique celui de DA SILVA FERREIRA JORGE PEDRO

COMMUNE DE DRAVEIL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire, par arrêté municipal nURBA 19-02-045 du 28 février 2019, a décidé de soumettre à enquête publique le projet de révision du Pian Local d'Urbanisme de la commune de Dravell.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles, Monsleur Jean Pierre REDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquéte seront déposés au service ur-banisme de la ville de Dravell, situe au Centre Administrati, § 79 lis baude-avardi tenri Barbusse (Cour Chapus) 91210 Draveil du Maid 25 mars 2019 à 8130 finchs au sa-medi 27 avril 2019 à 1131 finchs aux jours et beures barbusses. et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Draveil, les

lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ainsi que les samedis de 8h30 à 11h45. Le dossier d'enquête sera également consultable et tél₂chargeable sur le site internet de la mairie www.draveil.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossiér et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis adsposition au service urbanisme, ou les adresser à l'attention de Monsieur Jean Pierre REDIO Commissaire enquêteur, par lettre à l'adresse suivante ville de Draveil et de l'aveil et de l'a

Le commissaire enquêteur effectuera quatre permanences au service urbanisme de la mairie de Draveil et recevra le public

tes: Lundi 25 mars 2019, de 8h45 à 11h45, Mardi 2 avril 2019, de 14h30 à 17h30, Jeudi 18 avril 2019, de 8h45 à 11h45, Samedi 27 avril 2019, de 8h45 à 11h45.

Le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions motivées pendant un an au service urba-nisme de la mairie de Draveil aux jours et heures habituels d'ouverture du service

urbanisme. Il sera également consultable sur le site internet de la mairie.

Après enquête publique et remise par le Commissaire Enquêteur de son rapport et de ses conclusions, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil sera soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DECLARATION de PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N 1 du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté du 27 février 2019, le Haire de Breuillet a ordonné une enquête publique portant sur la déclaradion de projet empor-tant mise en compatiblé e 1 du Pant Local d'Urbanisme alin de permettre la réalisa-tion d'une opération de loigements sous four de les da bâtis raci le bit n 6 de la ZAC du Bulscon Bondeau.

A cet effet, Monsieur Arnaud STERN, Policier

COMMUNE VALPUISEAUX

par délibération en date du 21/02/2019, le Conseil Municipal de Valpuiseaux a institué un drolt de préemption urbain. La délibé-ration sera affichée pendant un mois en mairie.

PREFECTURE DE L'ESSONNE

MENTION

L'arrêté préfectoral n'DDT 2019 STP 101 du 22 février 2019 porte approbation de la carte communale de ABBEVILLE-LA-RIVIERE.

L'arrêté sera affiché pendant un mois dans la mairie de la commune concernée.









COMMUNE DE CHILLY-MAZARIN

AVIS DE CONCERTATION **DU PUBLIC**

«PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SITE DECOUELÉ.

CRÉATION D'UN NOUVEAU QUARTIER AU CŒUR DE LA VILLE POUR LA RÉNOVATION DU TISSU URBAIN ET UNE DDYNAMIQUE URBAINE

PRÉSENTATION ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION DU PUBLIC I - PRÉSENTATION DU SITE ET DU PROJET

1 - Le contexte et les enjeux

Le site de Decouffé bénéficie d'une Le site de Decoulfé bénéficie d'une intution stratégique en plein cœur de a commune à proximité directe des uses de transports structurants du erritoire (fautoroute A6 et la RD118). I moins de 500m de la gare RER et uture gare du Tramway 12 Express, et lutre gare du Tramway 12 Express, et uture gare du Tramway 12 Express, et uture gare du Tramway 12 Express, et uture gare de l'Hôtel de ville. Son périmètre sis délimité à l'ouest par le parc de Hôtel de Ville, au sud par l'autorouté de 1 la RD118, au nord par de l'habit at collectif et à RD18, au nord par de l'habit at collectif et à RD18, au nord par de l'habit at collectif et pavilionnaire.

ectif et pavillonnaire.

Le site correspond à une emprise de 1,65ha d'un seul tenant, libérés après le 1,65ha d'un seul tenant, libérés après le bigart de l'entreprise Decoufié qu'elle.

Sa superficie et sa localisation qu'elle proposition de la comportant de la condition de l'entre opportunité pour le développement il le renouvellement urbain en plein autre d'ulle. Par alleus, a l'agit d'un its stratégique pour le développement sédentiel de la commune répondant sux objectifs du SDRIF et participant à effort régional de construction de 70 000 operments/an.

Dans le respect des priestations de

Dans le respect des orientations du rojet d'Aménagement et de Dévelop-ement Durables (PADD) du territoire, OAP vise à :

- Reconvertir un site d'activités ;
- Créer un quartier multifonctionnel ; Densifier à proximité d'une gare, conformément aux prescriptions du 3DRIF;
- Favoriser un développement urbain en continuité du centre-ville;
- Créer un quartier présentant une lémarche environnementale de qualité.

2- Les principes d'aménagement 2.1. Déplacements

2.1. Déplacements
La proximité de la gare RER C et l'arivée de la future gare du Tramway 12 ixpress Massy-Evry située à 500 m du ité font du secleur un futur nœud urbain tratégique bénéficiant d'une desserte enforcée.

- enforcé.

 A l'échelle plus locale, l'arménage-nent du site Decoufié présente des nijeux de circulations routières et douc-is particuliers:

 A ménager une sortie/entrée du juartier fluidifiée et une bonne insetino ur l'avenue Pierre Brossolette pour ne las tiloquer des axes déjà encombrés;

 Conantier de l'arménage l'arménag
- Connecter le quartier au reste de la ille par des voies, pour des circulations paisées;
- Créer un maillage à destination des iétons et vélos, support de la qualité du adre de vie au sein de cette nouvelle solarité de proximité;
- solarifé de proximité ;

 Insérer le maillage des circulations louces au reste de la ville, notamment sour rejoindre le centre-ville ;

 Favoriser le développement d'une rifre de stationnement pour les véhicules ilectriques ou hybrides et les deux-roues los motorisés.
- Favoriser les démarches de mutualiation des parcs de stationnement.

2.2 - Développement urbain
Le réaménagement du site Decouffé
loit répondre aux différents enjeux en
ermes de développement urbain :

ermes de developpement urban:
Préserve la structure du bâtiment becouffé, témoin du développement iconomique et de l'activité industrielle lans la ville, et conserver la disbilifié de on implantation magistrale et de son istoire en renforçant le vocabulaire inchitectural des années 1930 par la

éation d'un attique ;

- Assurer également la préservation du logement du gardien, situé au 2 rue François Mouthon, qui constitue un élé-ment de patrimoine intéressant, témoin du passé industriel du site;
- Permettre la mutation urbaine du site
 Decoufié et œuvrer en faveur d'un traitement plus urbain permettant de reconnecter le site avec le reste du territoire
- Permettre la réalisation d'un pro-gramme mixte, notamment à travers :
- La création d'équipements publics (groupe scolaire et structures d'accueil petite enfance),
- La construction de 576 logements
 (75% en accession libre, 25% à minima de logements sociaux) et d'une offre de logements sociaux dédiés,
- Le développement d'activités économiques (commerces en rez-de-chaussée, bureaux, structures, résidence pour personnes àgées...),
- Un pôle de Professions libérales
- Proposer un projet organisé en plu-sieurs îlots autour d'une place centrale, porteuse de l'animation du quartier.
- 2.3 Composition paysagère et nyironnementale

En termes de paysage et de cadre de vie, les aménagements devront :

- Aménager un quartier de haute val-eur paysagère et patrimoniale en frange du château.
- du château.

 * Créer un maillage de cœurs d'îlots végétalisés afin d'assurer la continuité écologique avec le parc de l'Hôtel de Ville de Chilly-Mazarin, réservoir de biodiver-
- Accompagner les voies de circula-tion et les espaces de stationnement de plantations généreuses,
- Favoriser les continuités piétonnes ou visuelles d'intérêt paysager.
 Aménager une place centrale à forte valeur patrimoniale.
- Valoriser l'espace de prairie basse pour son intérêt écologique, paysager et hydraulique.
- nydraulique.

 Représenter toutes les strates végétales (arborée, arbustive et basse) et l'étalement des hauteurs.
- En termes de santé urbaine, le projet
- doit:

 Un retrait supérieur est imposé vis-à-vis de l'autoroute A6 en compatibilité avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « secteur Découffé » pour la protection des publics sensibles aux bruits et nuisances;
- Outre l'éloignement des personnes sensibles, respecter les normes d'isola-tion acoustique règlementaires dans l'en-semble des constructions prévues dans
- semble des construciume pareire le projet.

 Assurer la compatibilité de l'état du sol vis-à-vis des pollutions avec l'accueil de populations sensibles dans le quartier.

 La prise en charge éventuelle des terres polluées sera organisée sans impact sur la qualité de vie dans le quartier;

 Pasnocter les modalités tech-services pour le prévention de la company de la c
- la qualité de vie dans le quartier;

 Respecter les modaliés techniques et réglementaires d'intervention et d'élimitation d'éventuels matériaux de démotition des bâtiments existants, polentiellement dangereux;

 Respecter un retrait suffisant vis-àvis de la canasisation de gaz pour évère des risques éventuels en phase travaux ou mise en oeuvre;
- se en oeuvre ;
- ou inise en oeuvre;

 Assurer une gestion alternative des eaux pluviales tout en tenant compte des contraintes techniques importantes en termes d'infiltration des eaux dans le site;
- Tenir compte du risque de retrait gonflement des argiles qui impacte le site, en mettant en oeuvre des tech-niques constructives adaptées;
- niques constructives adaptees;

 Prendre en comple le risque de remontée de nappe présent dans le quartier, en maintenant des espaces non imperméabilisés suffisamment étendus, et dispersés dans le site, et en adaptant les techniques de construction (fondations, souterrains, ...).

II - MODALITÉS DE LA CONCERTA-TION DU PUBLIC

TION DU PUBLIC

Sur la base de ces principaux objectits précités et blen que la population chiroquoise soit déjà largement informée par
rapport à ce projet, il a s'agt d'ovurir une
concertation préalable afin de présenter
à la population les enjeux et les objectits
du projet, et de concerter sur les orientations d'aménagement, ainsi que sur les
programmes prévus sur ce site.
Le dessiré du projet et les pièces qui

programmes prevus sur ce stie.

Le dossier du projet et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre à teuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations du public, seront déposés et mis à la disposition du public, pendant 30 jours consécutifs, du lundi

1st avril 2019 inclus au mardi 30 avril 2019 inclus, à la Cité Administrative - 31 avenue Pierre Brossolette au 2^{sere} étage, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30;

- Mardi de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h 30: Mercredi et samedi de 8h30 à

12500

12h00

- Jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier de concertation sera aussi accessible sur le Site Internet de la ville de CHILLY-MAZARIN: www.ville-chilly-mazarin fr.

Chaque chiroquois pourra prendre connaissance du dossier et consigner eventuellement ses observations sur le registre de concertation ouvert à cet effet.

Des observations écrites pourroit ôtre adressées à Monsieur le Maire, en Mairie de Chilly-Mazarin pendant toute la durée de la concertation : Soit par courrier postal : À l'attention de Monsieur le Maire

Projet Decouflé Mairie Chilly-Mazarin

Piace du 8 Mai 1945 91380 Chilly-Mazarin Soit par la messagerie électronique à l'adresse e-mail suivante : projet.decoufle @ville-chilly-maza-rin.fr

Une réunion publique de présenta-tion et d'informations sera organisée par la suite. Le lieu et la date seront communiqués au moment opportur par voie d'affiches et sur le site inter-net de la commune.

net de la commune.

A l'expiration du délai, le registre sera clos. Le blian de la concertation sera transmis au maître d'ouvrage dans un délai maximum de 21 jours à compter de la date de clôture de la concertation conformément aux dispositions de l'article R-300-1 du Code de l'Uthanisme. Et le maître d'ouvrage expliquera comment il prendra en compte les observations et propositions ressortant du bilan.

Des informations relatives à la con-

tions ressortant du bilan.

Des informations relatives à la concertation pourront être demandées
auprès de Monsieur Emmanuel HOUENOU (Responsable du Service de
l'Urbanisme - Tél.: 01 69.10.3737) et
consultées sur le Site internet de la ville
de CHILLY-MAZARIN:

www.ville-chilly-mazarin.fr

Avis d'Enquêtes



COMMUNE DE BREUILLET

AVIS D'ENQUETE **PUBLIQUE**

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPA-TIBILITE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté du 27 février 2019, le Maire de Breuillet a ordonné une enquête pu-blique portant sur la déclaration de pro-jet emportant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Utbanisme afin de per-metire la réalisation d'une opération de logements sous forme de lots à bâtir sur le lot n° 6 de la ZAC du Buisson Ron-deut

deau.

A cet effet, Monsieur Arnaud STERN,
Policier, a été désigné commissaire
enquêteur par la Présidente du Tribunal
administratif de Versailles.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Breuillet :

du lundi 25 Mars 2019 à 8 h 30 au vendredi 26 Avril 2019 à 17 h 00 soit une durée de 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi
- de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00. • Mardi de 8 h 30 à 12 h 00.
- Samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

 Samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

 Pendant la durée de l'enquête, s pièces du dossier ainsi que le coès-verbal de la réunion d'examen.

conjoint de l'autorité environnementale pourront être consultés par le public : au service urbanisme ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.ville-breuillet.fr.

www.mile-breuille.tr.
Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête déposé
à la Mairie ou les adresser par correspondance à la Mairie de Breuillet (42
Grande Rue 91650 Breuillet) à fattendon
de M. le commissaire enquêteur, ou les
emoyer par voie électronique à l'adresse
suivante : enquete.publique @ ville-breuillet fr.

let.fr.
Celles-ci seront consultables sur le site internet mentionné plus haut.
Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir commu-nication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Breuillet.

auprès de la Mairie de Breuillet.

Tout courrier ou courriel reçu en dehors des dates et heures botons de fenquête (a savoir entre le 25 mars 2019 à 8 h 30 et le vendredi 26 avril 2019 à 17 h 00) ne pourront pas être pris en compte par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie pendant la durée de fenquête pour recrevir les observations écrities ou orales du public aux dates et houres suivantes.

- Mercredi 27 Mars 2019 de 14 h 00 à 17 00

- Samedi 6 Avril 2019 de 9 h 00 h à 12 h 00 - Vendredi 26 Avril 2019 de 14 h 00 h à 17 h 00

à 17 h 00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquéleur seront fenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de côture de l'enquête, à la Mairi aux jours et heures habituels d'ouvertures ainsi que sur le site internet vewur ville-breuil-lettr et à la Préfecture d'Evry.

A l'issue, de l'enquête pobliques le

A l'issue de l'enquête publique le

projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet.

Les informations relatives à ce doc Les informations relatives à ce dos-sier pourront être demandées auprès du Service Urbanisme de la Mairie de Breuillet.

COMMUNE DE DRAVEIL

AVIS D'ENQUETE **PUBLIQUE**

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire, par arrêté municipal n°UR-BA 19-02-045 du 28 février 2019, a décidé de soumettre à enquête pub-lique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil.

d'Urbanisme de la commune de Draveil.

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Versalies, Monsieur Jean Pierre REDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au service urbanisme de la ville de Draveil, siué au Centre Administratif, 97 bis boulevard Henri Barbusse (Cour Chapuis) 91210 Draveil du lundi 25 mars 2019 à 8130 inclus au samedi 27 arril 2019 à 11145 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la maine de Draveil, les lund, mardi, joudi et vendredi de 8130 à 11145 et de 1330 à 17150 ainsi que les samedis de 3130 à 11145.

Le dossier d'enquête sera également

Le dossier d'enquête sera égaleme

onsultable et téléchargeable sur le site

Lundi 25 mars 2019, de 8h45 à 11h45

Mardi 2 avril 2019, de 14h30 à 17h30.

-Jeudi 18 avril 2019, de 8h45 à 11h45, - Samedi 27 avril 2019, de 8h45 à 11h45.

11h45.
Le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions motivées pendant un an au service urbanisme de la matirie de Draveil aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme. Il sera également consultable sur le site internet de la matirie.

mairie.

Après enquête publique et remise par le Commissaire Enquêteur de son rapport et de ses conclusions, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Draveil sera soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

A partir du jeudi vos annonces légales dans votre journal

Le Républicain

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité PRÉFET DE L'ESSONNE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à la réalisation du projet de réaménagement de l'échangeur n°9 dit
« de Corbeville à sur le territoire des communes
d'Orsay, de Saclay et de Gif-sur-Yvette

Par arrèté n° 2019;SP2/BC/IT/048 du 19 mars 2019,
le Prétet de l'Essonne a prescrit l'ouverture d'une
enquête publique unique préalable à la déclaration
d'utilité publique et à la mise en compatibilité des
plans locaux d'urbanisme des communes d'Orsay
et de Saclay, nécessaire à la réalisation du projet de
réaménagement de l'échangeux n°3 dit.« de Corboville
> sur le territoire des communes d'Orsay, de Saclay et
de Gif-sur-Yvette.

Cetto enquête publique se déroulera du 17 avril 2019 à 9h00 au 22 mai 2019 à 17h30 inclus (soit 36 jours consécutifs).

Le projet est présenté par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations euvent lui être demandées à l'adresse suivante : l'attention de Monsieur Antoine DEMOLLIENS – tablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay – Boulevard Dubreuil – 91400 ORSAY. Monsieur Serge CRINE, Ingénieur en chef de la Fonction Publique Territoriale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête.

Dès publication du présent arrêté toute personne Des publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale, avenue du général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

au general de Gaule, 9 1/20 PALMSEAU.

Le dossier d'enquête publique se compose notamment de l'étude d'impact, comptenant un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale. L'ensemble de ces éléments seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne : http://www.essonne.gou./ir/publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme

Les éléments du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, en mairies d'ORSAY, de SACLAY et de GIF-SUR-YVETTE, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

ORSAY lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30 — 12h00 + 13h30 — 17h30 Jeudi : 13h30 — 18h00 Samedi : 9h00 — 12h00

Samed: 9000 - 12000 SACLAY Lundi: 9h00 - 12h00 - 14h00-17h30 Du mardl au jeudi: 9h00 - 12h00 - 13h30 - 17h30 Vendred: 9h00 - 12h00 - 13h30 - 17h15 Samedi: 9h00 - 12h00 (sauf vacances scolaires)

GIF-SUR-YVETTE undi: 13h30 - 18h00

Lundi : 13h30 – 18h00 Mardi au vendredi : 8h30 – 12h00 • 13h30 – 18h00 Samedi : 8h30 – 12h00

Les observations et propositions du public sur le projet pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, situé à la maitre d'ORSAY. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les mellieurs délais. Les observations du public sont consultables et communicables aux fraier de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

de l'enquète.

En tant que moyen de communication complémentaire, le dossier sera consuitable via le sité internet : https://mww.epass.friconcertations (rubrique : « concertations ») ou par courriel é l'adresse meil d'exprès : conlact@oin-paris-saclay.fr pendant toute la durnée de l'enquète publique.

Des observations et propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur les registres dématératies créés à oct effét à travers le site inlemet : http://www.paps.fr/consertations/ (rubrique : « concertations »).

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public au lieu de permanence, dates et horaires

ants:

ORSAY / Mairie d'Orsay

2 place du Gènéral Leclerc - 91400 ORSAY
Mercredi 17 avril 2019 De 9h00 à 17h00
Mardi 7 mai 2019 De 14h30 à 17h30
Samedi 11 mai 2019 De 9h00 à 12h00

SACLAY / Mairie principale du Bourg 12 place de la Mairie - 91400 SACLAY Samedi 20 avril 2019 - De 9h00 à 12h00 Jeudi 9 mai 2019 - De 9h00 à 12h00 Mercredi 22 mai 2019 De 14h30 à 17h30

GIF-SUR-YVETTE / Hôtel de Ville quare de la Mairie - 91190 GIF-SUR-YVETTE Mercredi 17 avril 2019 - De 14h30 à 17h30 Mardi 7 mai 2019 - De 9h00 à 12h00 Mercredi 22 mai 2019 - De 9h00 à 12h00

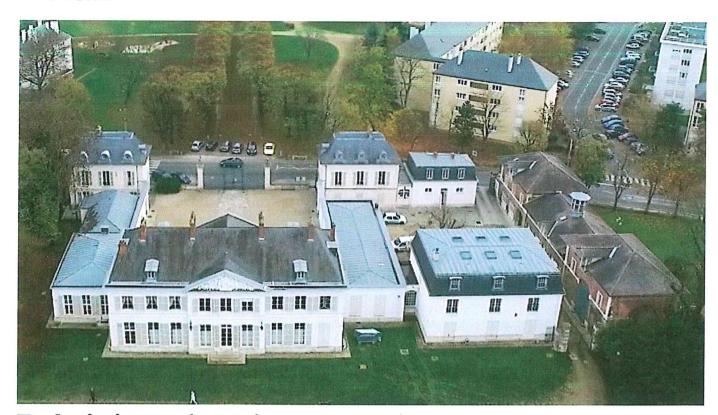
Dans les hui jours suivant la dôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et les communiquera au responsable du projet qui disposera de quinze jours pour y répondre. Dans un délai de trente jours à compter de la date de célure de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Sous-Préfet son rapport et ses conclusions motivées.

Conclusions individuals and a conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Prefecture de l'Essonne, à la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALISEAU, ainsi qu'aux mairies d'ORSAY, de SACLAY et de GIF-SUR-YVETTE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquéleur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante : http://www.essonne.gouv.tr/Publications/Enqueles-publiques/Amenagement-du-bansme

enquete-publique@publilegal.fr

Draveil.fr



Révision du Plan Local d'Urbanisme

Enquête publique

Le Maire, par arrêté municipal n°URBA 19-02-045 du 28 février 2019, a décidé de soumettre à enquête publique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (voir le VAD de décembre 2018; p 15), ainsi qu'un registre d'enquête seront à disposition du public au service urbanisme de la ville, situé au Centre Administratif, 97 bis boulevard Henri Barbusse (Cour Chapuis), du 25 mars au 27 avril 2019 à 11h45 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ainsi que les samedis de 8h30 à 11h45.

Chacun pourra donc prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition au service urbanisme, ou les adresser à l'attention de Monsieur Jean Pierre Redon, Commissaire enquêteur, par lettre à l'adresse suivante : ville de Draveil – 3 avenue de Villiers 91211 Draveil cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : bal-urba@mairiedraveil.fr.

Le commissaire enquêteur effectuera par ailleurs quatre permanences au service urbanisme de la mairie de Draveil et recevra le public les :

- Lundi 25 mars 2019, de 8h45 à 11h45,
- Mardi 2 avril 2019, de 14h30 à 17h30.
- Jeudi 18 avril 2019, de 8h45 à 11h45,
- Samedi 27 avril 2019, de 8h45 à 11h45.

Le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur et les conclusions motivées pendant un an au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site internet de la mairie. Après enquête publique et remise par le Commissaire Enquêteur de son rapport et de ses conclusions, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

Vie municipale

Cadre de vie

Théâtre Expos Événements

Enfance Jeunesse Sport Seniors Solidarité

<u>Démarches</u> administratives

Mon profil

sport.htm)

(https://www.dra/leftfs/8/wiew.dra/leftfs/1/bradved administratives.htm)

.a révision du P.L.U.

Accueil (https://www.draveil.fr/9/accueil.htm) > Cadre de vie (https://www.draveil.fr/7/cadre-de-vie.htm) > Urbanisme & habitat (https://www.draveil.fr/131/urbanisme-habitat.htm) > La révision du P.L.U. | Mis à jour le 2 mars 2017



Le Maire, par arrêté municipal du 28 février 2019, a décidé de soumettre à enquête publique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Vous trouverez les éléments d'information sur cette page tout au long de la procédure.

La révision du P.L.U. (https://www.draveil.fr/1017/la-revision-du-plu.htm)

Plan Local d'Urbanisme (PLU) (https://www.draveil.fr/540/plan-local-d-urbanisme-plu.htm)

Plan de Prévention des Risques Technologiques (https://www.draveil.fr/1219/plan-de-prevention-des-risques-technologiques.htm)

Règles d'urbanisme (https://www.draveil.fr/138/regles-d-urbanisme.htm)

Publicité & enseignes (https://www.draveil.fr/137/publicite-enseignes.htm)

Couvertures

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environspensent/Actualites/2019 et sommaire

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019

Pièces administratives

· Prise en compte des nouvelles dispositions du Code de <u>l'Urbanisme</u>

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - revision_PLU_nv_dispo_CU.pdf)

Bilan de la concertation et arrêt du projet

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - revision_PLU_bilan_concertation_et_arret

Débat sur les orientations du PADD

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019_-Debat_PADD_revision_PLU.pdf)

Décision de la Mission régionale d'autorité

environnementale

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019_-MRAE_decision_cas_par_cas.pdf)

Prescription révision PLU

Dossier d'enquête publique

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019_Prescription_revision_PLU.pdf)

Rapport de présentation

Diagnostic

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - Diagnostic.pdf)

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019_-_Justifications.pdf)

PADD (Projet d'Aménagement et de

Développement Durable)

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actu

OAP (Orientations d'Aménagement

et de Programmation)

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actu

REGLEMENT

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actu

PLANS DE ZONAGE

• Plan n°1

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019_plan_n_1.pdf)

• Plan n°2

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - Plan_2.pdf)

• Plan n°3

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/21019 - Plan_3.pdf)

ANNEXES

Servitude et informations utiles

1. Tableau

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - Tableau_des_servitudes.pdf) et notices

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - Notices.pdf) des servitudes

2. Plan des servitudes

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019_- plan_des_servitudes.pdf)

- 3. Risques naturels et technologiques
 - 1. Arrêté PPRI

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019.1_arrete_PPRI.pdf)

2. Plan PPRI

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019_plan_PPRI.pdf)

Règlement PPRI

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019.ppri-seine-reglement.pdf)

4. Risque argile

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019.2_Risque_argile.pdf)

5. Arrêté PPRT

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019.3_arrete_PPRT.pdf)

6. Zonage réglementaire PPRT

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019.3_PPRT_Zonage_regle

7. Règlement PPRT

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019.3_PPRT_Reglement.pr

8. PPI Juin 2009

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019.PPI_juin_2009.pdf)

9. <u>Gaz</u>

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019_gaz.pdf)

10. Arrêté du 30 mars 2016

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019.5_Arrete_Prefectoral_

- 4. Site patrimonial remarquable
 - 1. Délibération AVAP avec note

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 -_del_avap_avec_note

2. AVAP règlement

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - DRAVEIL-AVAP_RGT_30_06_2017old.pdf)

3. AVAP Plan réglementaire

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - DRAVEIL_AVAP_PL/

4. Diagnostic AVAP juin 2017 (consultable en

mairie)

5. AVAP: rapport de présentation

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - DRAVEIL-RDP.pdf)

5. Classement sonore

1. Classement sonore des infrastructures de

transports terrestres

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - carte_Classement_s

2. Arrêté du 20 mai 2003

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/Arrete_RN_109-2003_cle591469.pdf)

3. Arrêté du 28 février 2005

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - Arrete_RD_2005-DDE-SEPT-085_cle2871e7.pdf)

4. Arrêté du 14 octobre 2010

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/Arrete_1121-DDT-SE_2010-10-14.pdf)

5. Carte du bruit

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - Carte_du_bruit.pdf)

6. Droit de préemption urbain

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - Delib_DPU.pdf)

7. Plan de délimitation de la ZAC

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019, Plan_de_delimitation_de_la_ZAC.jpg)

8. Périmètre de protection modifié (PPM)

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019_PPM_JPG)

9. Arrêtés captage d'eaux

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019_arretes_captage_d_eaux.pdf)

Réseau de transport d'électricité (RTE)

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - RTE.pdf)

11. Arrêté du 26 mars 2012

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - Arrete_du_26_mars_2012.pdf)

Annexes sanitaires

Note sanitaire et traitement des déchets

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019_Note_sanitaire_et_traitement_des_dechets

- 2. Plan des réseaux
- · Assainissement

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019.b_Plan_des_reseaux_assainissement1.pdf)

Eau Potable

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019.c_Reseau_eau_potable.pdf)

- 3. Assainissement
- · Plan du zonage d'assainissement EU

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019.e_Plan_du_zonage_d_assainissement_EU.p

· Plan du zonage d'assainissement EP

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019.d_Plan_du_zonage_d_assainissement_EP.p

Règlement d'Assainissement des Eaux Pluviales du SyAGE

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019.f_Reglement_EP_EU_SPANC.pdf)

4. Règlement communautaire de collecte des déchets

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019.g_RC_dechets.pdf)

Annexes informatives

1. Réglementation communale de la publicité des enseignes

et pré-enseignes

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019_reglement_publicite.pdf)

2. Arrêté protection biotope

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019.arrete_protection_biotope.pdf)

3. Délibération permis de démolir et clôtures

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019_Deliberation_permis_de_demolir_et_cloture

4. Plaquette constructions sur terrains argileux

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019.d_Plaquette_constructions_sur_terrains_arc

5. Synthèse des projets de liaisons douces sur Draveil

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019_Synthese_des_projets_de_liaisons_douces

6. Cahier de recommandations architecturales, urbaines et

paysagères

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019.f_CRAUP_Assemble.pdf)

7. Stationnement VNF

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019_stationnement_VNF.pdf)

8. Archéologie préventive

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019_Archeologie_preventive.pdf)

9. Délibération taxe d'aménagement

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019_Deliberation_taxe_d_amenagement.pdf)

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

· Académie de Versailles

[https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - Avis_academie_Versailles.pdf]

· Agence des Espaces Verts

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - Avis_AED.pdf)

Agence régionale de santé

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - Avis_ARS.pdf)

- Conseil départemental
 - · Avis du Conseil départemental

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habita

· DENV - CENS

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habita

· Commission départementale de préservation des espaces

naturels, agricoles et forestiers

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019_Avis_CDPENAF_2018_12_07_Draveil.pdf)

Chambre d'agriculture

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - Avis_CA.pdf)

Direction générale de l'aviation civile

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - Avis_DGAC.pdf)

- Etat
 - · Avis DDT

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habita

Avis Etat avec annexes

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habita

- IDF Mobilité
 - Avis IDFM courrier

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habita

· Avis IDFM annexe

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habita

- Réseau de transport d'électricité
 - Recommandations lignes électriques souterraines
 (https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habits ANNEXES_PLUx_-Copie.pdf)
 - · Carte PA

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habita

Réponse RTE à DDT

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habita

· Flyer Sud-Ouest

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habita

Ouest.pdf)

· Note d'information servitude

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habita

• Syage

(https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - Syage.pdf)

Voies navigables de France
 (https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actualites/2019 - Avis_VNF.pdf)

BILAN DE LA CONCERTATION PLU (https://www.draveil.fr/fileadmin/draveil/MEDIA/Habitat_et_environnement/Actu



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Georges TRON, Maire de la commune de DRAVEIL certifie qu'un avis d'enquête publique relatif à la révision du PLU de la commune de Draveil prescrite par arrêté municipal n°URBA-19-02-045 du 28 février 2019 a été affiché du 6 mars 2019 au 27 avril 2019 inclus dans les panneaux d'information de la commune prévus à cet effet (arrêté municipal n°08-09-84 du 3 octobre 2008), au format prévu par le Code de l'Environnement.

Fait a Draveil, le - 9 MAI 2019

Georges TRON Maire de Draveil

Le 2 mai 2019

Jean-Pierre REDON 10, rue des Préharts 91370 Verrières-le-Buisson redonj@orange.fr

Tél: 06 32 39 76 04

Monsieur le Maire Hôtel de ville 3, Avenue de Villiers 91211 DRAVEIL Cedex

Monsieur le Maire,

Objet : Enquête sur la révision du PLU de Draveil.

Synthèse des observations

L'enquête publique sur la révision du PLU s'est déroulée du 25 mars à 8h30 au 27 avril à 11h45 inclus. Cette enquête avait pour objet de soumettre à l'avis des habitants le projet de révision du PLU.

J'ai vérifié au cours de mes quatre permanences que le dossier mis à la disposition du public était complet et que les avis reçus et les publications effectuées étaient joints au dossier d'enquête. J'ai pu vérifier également que l'affichage de l'avis d'enquête était présent sur le panneau administratif de la mairie.

Au cours de mes quatre permanences j'ai reçu 16 personnes dont une association représentée par trois personnes. Les deux permanences les plus fréquentées ont été celles du jeudi matin 18 avril et du samedi matin 27 avril.

Quatorze personnes, onze particuliers et une association représentée par trois personnes ont déposé 10 observations sur le registre, ont transmis six mails et m'ont remis deux lettres annexées au registre.

Le dossier comprenait également les avis de l'autorité environnementale et de douze personnes publiques associées suivantes : L'académie de Versailles, l'Agence des espaces verts, l'Agence régionale de santé (ARS), le Conseil départemental de l'Essonne, la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), la chambre d'agriculture de la région Île-de-France, la direction générale de l'aviation civile, l'Etat (DDT), IDF mobilité, le RTE, le SYAGE et les VNF. Les avis des autres services consultés qui n'ont pas répondu ont été considérés comme favorables et sans observations.

L'autorité environnementale dans son avis du 18 septembre 2018 a considéré que la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Draveil n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. Cette révision prescrite par délibération du 24 novembre 2015, n'est donc pas soumise à évaluation environnementale.

La direction des services de l'Education Nationale (DSDEN) considère que le projet est sans incidence sur le secteur scolaire.

Les observations formulées dans le cadre des inscriptions sur le registre et les avis des PPA ont été regroupées sous les 13 thèmes suivants. Pour chaque thème abordé une ou plusieurs questions sont posées.

1- La concertation lors de l'élaboration du PLU

La concertation prévue par le code de l'urbanisme a été organisée par la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2015. Le bilan de cette concertation a été présenté au conseil municipal du 24 octobre 2018.

Dans son observation formulée par mail (n°5) l'association RENARD affirme que la population de Draveil qui est demandeuse de participation et porteuse de projets n'a pas eu accès à la concertation. Elle affirme que les outils disponibles pour permettre à la population de participer n'ont pas été mis en place. L'association considère qu'en l'état la participation n'a pas eu lieu et qu'elle n'a pas permis aux habitants d'émettre des observations.

<u>Question n°1</u>: Quels sont les éléments complémentaires au bilan qui figure dans le dossier pouvez-vous apporter sur le déroulement de la concertation?

2- Objectif de construction et gestion économe de l'espace

En se fixant un objectif de 30 000 habitants à horizon 2030, le projet de PLU de la commune prévoit un accroissement maîtrisé de la population. Sur cette base d'évolution de la population, la production de logements est d'environ de 800 d'ici 2030. La production de ces logements ne peut s'effectuer qu'au sein de l'enveloppe urbaine existante compte-tenu du caractère très urbanisé de la commune et de l'absence de potentiel d'extension. Le potentiel de densification est principalement identifié le long des grands axes routiers (zone UB), en centre-ville (zone UA) et au sein de cœurs d'îlots et de grandes parcelles (zones AUH) encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans son avis du 14 janvier 2019 l'Etat rappelle que cette production de 800 logements à l'horizon 2030 est largement en deçà de celle exigée au titre de l'augmentation minimale de 15 % de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat prescrite par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) de 2013. En effet, le respect de cette obligation impliquerait la création d'environ 1 800 logements sur la période 2014-2030 au sein du tissu urbanisé de la commune, soit environ 105 logements par an. L'estimation de ce besoin coïncide également avec la production attendue au titre du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) entré en vigueur le 27 décembre 2017 (objectif de 650 logements par an à l'échelle de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine).

Le projet de PLU démontre la difficulté de la commune à atteindre les objectifs attendus malgré une volonté clairement affichée. Pour autant, plusieurs secteurs de projets potentiels (localisés rue A. Daudet, boulevard du Général de Gaulle, rue E. Delacroix), ne font l'objet, ni d'une estimation chiffrée en logements, ni de la mise en place d'outils au sein du projet de PLU (tels que les emplacements réservés, OAP...) permettant de rendre opérationnelle la volonté communale de mutabilité. De plus, une incohérence concernant la programmation en logements au sein de la ZAC Centre-ville apparaît au dossier (120 logements annoncés au rapport de présentation, 90 logements affichés au PADD).

Il est à noter que le projet de PLU n'a pas intégré dans son calcul les logements construits sur la commune depuis l'entrée en vigueur du SDRIF 2013 qui pourront être comptabilisés dans la production.

Par conséquent, il est attendu que les objectifs chiffrés de production de logements au sein du projet de PLU soient revus afin de tendre vers ceux attendus au titre des espaces urbanisés à densifier du SDRIF et contribuent à l'effort attendu au titre du SRHH.

En termes de logements locatifs sociaux (LLS), la commune compte 27,13 % de LLS (au 1er janvier 2017) et respecte ainsi les dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Afin de rester en conformité avec la loi, le projet de PLU prévoit que dans les zones urbaines à vocation résidentielle tout projet de construction comprenant au moins 7 logements doit comporter au moins 30 % de logements locatifs sociaux.

L'agence régionale de santé ARS dans son courrier du 20 novembre 2018, regrette que la problématique de l'urbanisme favorable à la santé (impact des projets d'aménagements pour améliorer la santé des habitants) ne soit pas intégrée dans l'analyse des incidences du PLU ou plus globalement dans le rapport de présentation.

<u>Question 2</u>a : Pouvez-vous évaluer la production de logements construits sur la commune depuis 2013 pour l'intégrer à la production de logements ?

<u>Question 2b</u>: Prévoyez-vous de revoir les objectifs de production de logements en ouvrant de nouveaux secteurs et en ayant des actions plus volontaires sur d'autres secteurs (OAP ...)

<u>Question 2c</u> : Comment sera ajusté la programmation du nombre de logement de la ZAC du centre-ville ?

<u>Question 2d</u>: Le rapport de présentation sera-t-il complété par l'analyse des incidences sur la santé des aménagements envisagés notamment le long des voies structurantes sources de bruit et de pollution?

3- Prévention des risques et des nuisances

Dans son avis du 14 janvier 2019 l'Etat note que si l'enveloppe des zones impactées par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine a bien été reportée sur les documents graphiques du règlement. Ces documents doivent également faire apparaître l'existence de risques technologiques. Il convient donc d'ajouter sur le plan de zonage l'enveloppe des zones réglementées par le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des dépôts d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société Antargaz à Ris-Orangis.

Concernant le risque lié au retrait-gonflement des argiles, celui-ci est évoqué au sein du diagnostic et une carte figure en annexe. Toutefois un rappel de ce risque, qui concerne plusieurs OAP (sites numéros 1, 2 et 4 de l'OAP « maîtrise de l'urbanisation des cœurs d'îlots » situés en zone AUH, et sites n°1 et 2 de l'OAP « encadrement de l'urbanisation des grandes unités foncières en zone pavillonnaire »), pourrait être intégré au sein du règlement accompagné de préconisations afin d'adapter au mieux le système de fondation des futures constructions localisées dans une zone d'aléa moyen à fort.

Le risque d'inondation par remontée de nappes n'est pas décrit au sein du PLU. Le risque naturel d'inondations par remontée de nappes concerne toute la partie ouest de la commune le

long de la Seine, et notamment des secteurs urbanisés, situés en sensibilité très élevée du fait d'une nappe affleurante (Villa Draveil, sud de Champrosay). Afin de permettre une information complète concernant cette contrainte naturelle, un rappel du risque mérite d'être opéré dans le rapport de présentation, avec un renvoi vers la page consacrée au risque d'inondation par remontées de nappes sur le site internet géorisques.

Question 3a : Pouvez-vous prévoir le report sur le plan de zonage des limites du PPRT?

<u>Question 3b</u>: Envisagez-vous d'intégrer au règlement le risque de retrait gonflement des argiles qui concerne plusieurs OAP?

Question 3a: Envisagez-vous de décrire le risque inondation par remontée de nappe concernant la partie ouest de la commune dans le rapport de présentation avec renvoi sur le site géorisques?

4- Dispositions relatives à l'ancien hôpital Joffre

L'Etat dans son avis du 14 janvier 2019 souligne que le rapport de présentation du projet de PLU présente le site occupé par l'ancien hôpital Joffre (5,6 ha au cœur de la forêt de Sénart) et s'interroge sur son potentiel urbain, pouvant à la fois être mis en œuvre par une réhabilitation des constructions existantes, ou une démolition-reconstruction. De surcroît, sont mis en exergue, le caractère enclavé du site et la difficulté d'accès des véhicules sur un axe déjà saturé (rue Alphonse Daudet), afin de justifier le choix communal d'y limiter la création de logements, alors que le PLU opposable avait instauré sur ce secteur un périmètre de constructibilité limitée et un emplacement réservé pour mixité sociale. Aussi, le projet de PLU prend le parti d'afficher pour l'ancien site Joffre (zone UJ nouvellement créée), une vocation à dominante hôtelière, pouvant accueillir quelques logements (annexes à l'opération d'ensemble). Toutefois le règlement de la zone UJ n'est pas explicite, notamment en ce qui concerne les constructions à destination d'habitation qui devront constituer un caractère « accessoire » par rapport aux autres modes d'occupation du site (hôtellerie / SPA, restauration et loisirs/culture/tourisme). Outre ce besoin de clarification du caractère «accessoire», la volonté d'aménagement d'ensemble de ce secteur de 5,6 ha dans un environnement boisé classé en EBC mériterait a minima la mise en œuvre d'une OAP, répondant notamment aux difficultés évoquées (enclavement, desserte...) et au renouvellement urbain souhaité (réhabilitation, démolition-reconstruction...).

<u>Question 4 :</u> Quelles précisions et compléments et/ou modifications peuvent être apportés au projet envisagé sur le terrain de l'ancien hôpital Joffre ?

5- Arbres remarquables

Monsieur et Madame BONIN (registre 2) ont signalé la présence d'un Cèdre remarquable au 8, allée Ana de Noailles qui ne figurait pas sur le plan de zonage du PLU. Ils souhaitent que cet arbre soit recensé et mentionné sur le plan.

Dans sa note du 25 avril (Mail 4) le service urbanisme a proposé de rajouter les dix arbres remarquables suivants, dont le cèdre de l'allée Ana de Noailles, qui n'ont pas été reportés sur le plan :

- Cèdre du Liban au 25 ter, du boulevard Henri Barbusse,
- Cèdre de l'Atlas au 29, boulevard Henri Barbusse,
- Cèdre du Liban dans la résidence rue des Anémones,
- Cèdre dans l'Allée Ana de Noailles,
- Cèdre de l'Atlas au 50, rue de Mainville,

- Cèdre au 59, rue de Mainville,
- Cèdre du Liban au 4, rue Labor,
- Cèdre de l'Atlas au 26 bis, avenue Auguste Blanqui,
- Cèdre de l'Atlas au 16, rue René Lebail,
- Et un séquoia au 69 bis, boulevard Henri Barbusse.

<u>Question 5</u>: Le plan de zonage va-t-il être complété par l'inscription de ces dix arbres remarquables?

6- Modification du règlement

Monsieur François PICQ (registre 7) note que la révision du PLU prévoit en zone UH, en cas de divisions, d'imposer un retrait de 5 mètres d'une limite séparative latérale. Compte tenu du parcellaire de Draveil cette disposition va conduire à réaliser des constructions étroites qui vont dévaloriser les quartiers pavillonnaires. Il propose de garder une réglementation qui offre aux acquéreurs de terrains à bâtir issus de divisions les dimensions de maisons d'habitation d'un standing en adéquation avec celui des quartiers existants.

Le service urbanisme dans sa note du 25 avril (Mail 4) propose de supprimer la mention « d'une au moins » pour la marge de retrait des limites séparatives de fond de parcelle pour les terrains issus de division.

<u>Question 6</u>: Quelles modifications envisagez-vous d'apporter au règlement après examen de ces deux points?

7- Demande de modification de zonage de terrains

Monsieur LEROUE (Mail 1) confirme sa demande de modification de la limite des zones UHa et AUH d'environ 15 mètres pour rendre le lot arrière de la parcelle AO1725 constructible. Un accord de principe avait été donné par la mairie par courrier du 3 juillet 2018. Cette modification n'a pas été reportée sur le plan de zonage.

La famille MACQUINAY est propriétaire au 7 rue Gabriel Péri de la parcelle 257, et au 11 et 19, rue des sources de la parcelle 34 en zone UHa et des parcelles 32, 458, 628 et 630 en zone AUh. La construction du lotissement de 9 pavillons impasse des Camomilles est terminée. Qu'en est-il du projet de liaison pour les parcelles qui sont à l'arrière. Cette famille souhaite connaître l'avancement du projet du prolongement de l'allée des plantains sur le sentier des terres fortes. Elle souhaite également que l'ensemble de ces zones passent en UH.

La propriété de Madame Nicole LAMBERT 16, rue du Marais, située en zone UHd, est concernée par l'OAP n°1 rue du Marais Ouest (observation n°3 du registre).

Cette OAP couvre presque la totalité de sa parcelle. Elle signale :

- Qu'elle et son fils ne souhaitent pas vendre cette propriété,
- Que le périmètre de l'OAP projetée isolant la zone bâtie d'habitation fait que celle-ci n'a plus aucun accès sur rue et n'a plus de terrain attenant,
- Que la valeur vénale de cette maison sera altérée,
- Qu'il y a donc une atteinte à la libre disposition de notre bien actuel, même en respectant dans le futur les lois habituelles d'urbanisme,

Elle demande si elle pourra conserver avec son fils cette zone bâtie en cas de vente du reste de la propriété. Nous sommes mon fils et moi dans une sorte d'indivision. Nous n'aurions donc pas le droit à l'avenir d'avoir chacun notre maison et donc d'en construire une deuxième.

<u>Question 7 a</u>: Quelles suites peuvent être données à ces demandes dans le cadre de cette procédure de révision ?

<u>Question 7 b</u>: Est-il envisagé de modifié le périmètre de l'OAP n°1 pour permettre la desserte de la maison existante de Mme LAMBERT et de son fils voire de permettre une nouvelle construction attachée à la maison existante?

8- Application des règles de constructibilité

Monsieur BIDOLI et Madame BOULARD (observation n°4 du registre) indique que leur parcelle AI n°139 a fait l'objet d'une division en deux lots :

Lot A de 275 m²;

Lot B de 895 m².

Sur le lot B deux maisons sont projetées. Le projet avec deux maisons séparées a été considéré comme non conforme au règlement du PLU en vigueur. Un projet avec deux maisons accolées serait acceptable. Mr BIDOLI souhaite plutôt réaliser deux maisons séparées compte tenu de l'usage prévu axé vers de la location.

Monsieur TIXIER (Mail 2) précise qu'un lotissement de quatre lots est projeté sur les parcelles AP 250 et 388. M Tixier souhaite connaître la faisabilité de ce projet dans le cadre du nouveau PLU et notamment les règles qui s'appliqueront pour la parcelle E du plan après division.

<u>Question 8</u>: Pouvez-vous préciser les règles de constructibilité du projet de PLU qui s'appliqueront à ces deux demandes. Pour le lot B de la propriété de Monsieur BIDOLI les règles sont-elles adaptables pour permettre des constructions séparées ?

9- Information sur des projets de construction

Monsieur Bernard DORE (observation n°5 du registre) du 8, rue des Creuses, précise que l'attribution de permis de construire et de diviser sur des parcelles bordées par l'allée de l'Orme au Chat s'avère dommageable pour certains riverains. La dernière division du 17 janvier 2019 entérine de fait l'enclavement de près de 3000 m² de parcelles qu'il serait désormais impossible de desservir par une voie de 8 mètres de largeur comme l'impose le PLU.

La famille BAUDOIN (observation n°6 du registre) du 7, Avenue Marcellin Berthelot souhaite avoir des informations sur le projet concernant le parking du monument aux morts. Elle souhaite aussi connaître quelles seront les possibilités de circuler et de stationnement pour les riverains de cette avenue après aménagement.

Monsieur SARMIR (Mail n°3) habitant au 1, rond-point de la Lyre souhaite connaître le projet de l'ancienne école se trouvant au n°75 du boulevard du Général De Gaulle. Il demande si une concertation aura lieu sur ce projet.

Question n° 9 : Quelles informations pouvez-vous apporter en réponse à ces trois demandes ?

10-Observation générale sur les accès et les déplacements

Le Conseil Départemental dans sa lettre du 22 février 2019 demande que le projet de desserte de l'OAP dite « Eugène Delacroix » qui prévoit la création de 45 logements dont l'accès

unique débouchera sur le réseau routier départemental (RD 31) soit soumis au Département, le plus en amont possible, afin que puisse être délivré un avis sur la sécurité et que soient établies les autorisations de voirie au droit du futur carrefour avec la route départementale.

Le PLU évoque, dans le rapport de présentation, un projet d'aménagement dédié aux transports collectifs. Dans son avis le département indique qu'il souhaite rencontrer la mairie pour évoquer ce sujet plus en détail.

Le Département de l'Essonne a adopté, par délibération de son Assemblée du 28 mai 2018, un « plan Vélo », document définissant les orientations stratégiques et opérationnelles de sa politique en faveur du vélo. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, le Département réexamine actuellement les itinéraires mis en place sous l'égide de l'ex-Schéma directeur départemental des circulations douces.

L'association RENARD (observation n°8 du registre) se demande pourquoi le tracé de la piste cyclable prévu du bord de Seine contourne le terrain agricole et le club de voile. Les anciens projets suivaient le bord de Seine. L'association rappelle que la loi LAURE impose aux communes de mettre en place de vraies pistes cyclables et d'engager un débat avec les associations qui ont déjà travaillé sur le sujet.

La CDPENAF dans son avis du 7 décembre 2018 souhaite que l'emplacement réservé n°3, situé sur une parcelle agricole cultivée, soit précisé comme liaison douce et non comme espace naturel à créer.

Le SYAGE demande de prévoir le contournement par la promenade de bord de seine de la zone Nzh pour sanctuariser la frayère.

Île-de-France Mobilité dans son courrier du 5 février 2019 note que le règlement du projet de révision du PLU de la commune de Draveil n'est pas totalement compatible avec les prescriptions ou recommandations du PDUIF. Le tableau d'analyse joint à ce courrier explicite les observations d'Île-de-France Mobilités concernant le projet de règlement de PLU de la commune.

La CDPENAF recommande d'intégrer dans le PLU un plan de circulation des engins forestiers et agricoles, pour que les agriculteurs exploitant des terres situées sur la commune et les commune voisines puissent aisément circuler (du siège d'exploitation aux parcelles et du siège d'exploitation aux silos) et afin d'assurer la prise en compte de leurs déplacements lors d'aménagements immobiliers ou mobiliers.

La chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France dans son avis du 4 janvier 2019, demande qu'un schéma des circulations agricoles soit annexé au PLU.

<u>Question 10 a</u>: Quelles préconisations sur les tracés des cheminements piétons, cyclables et engins agricoles seront prises en compte dans le projet de PLU?

<u>Question $10\ b$ </u>: Quelles dispositions sont envisagées concernant les accès sur route départementale?

<u>Question 10 c</u>: Quelles modifications sont envisagées pour respecter les recommandations du PDUIF?

11-Gestion de l'eau

La CDPENAF dans son avis du 7 décembre 2018 rappelle que la gestion de l'eau à la parcelle est importante et nécessaire étant donné la présence d'une poche de gypse, le risque de dissolution menant à la formation de vides souterrains et donc d'effondrement de terrain. L'information de ces risques doit être portée à la connaissance des acquéreurs et être inscrits dans le règlement du PLU.

Le SYAGE dans son avis du 7 février 2019 propose de mentionner dans le règlement l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Le département dans son avis du 18 décembre 2018 indique que le volet relatif aux risques d'inondations, page 144 du diagnostic, pourrait expliciter davantage les risques d'inondation par ruissellement urbain. En effet, le changement climatique provoquera, selon les experts, des épisodes pluvieux de type orageux plus fréquents et plus violents. Certaines parties du territoire sont d'ores-et-déjà exposées et resteront vulnérables, les équipements de gestion des eaux pluviales ne pouvant faire face à des pluies exceptionnelles. La partie consacrée aux eaux pluviales du rapport pourrait évoquer la nécessité de la mise en place d'une politique de gestion à la source des eaux pluviales pour réduire la vulnérabilité de certains quartiers. Le Département recommande de limiter, autant que possible, les nouvelles sources d'imperméabilisation, en application du règlement du SYAGE1. Il suggère, en outre, de rendre aux sols leur caractère perméable au fur et à mesure de la mise en œuvre des nouveaux projets. A cet égard, le zonage des eaux pluviales traduit les règles de gestion à la parcelle et permet de réserver des espaces pour la gestion des eaux pluviales. Aussi, il vous est suggéré de faire figurer ce zonage dans le PLU.

Le département dans son avis rappelle que, conformément à la législation en vigueur, le zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales doivent être annexés au PLU.

<u>Question 11</u>: Quelles modifications seront apportées au règlement au rapport et au règlement?

12-Mise en compatibilité avec les documents régionaux et départementaux

Dans le mail n°6 l'association RENARD précise que le corridor écologique à restaurer, inscrit au SRCE, ne figure pas sur les documents du PLU. Il doit être représenté au même titre que les autres trames vertes et bleues.

Dans son avis du 22 février 2019, le conseil départemental note que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) mentionne la Trame verte et bleue (TVB). Cependant, les propositions évoquées gagneraient à être complétées, notamment par une déclinaison plus locale de la TVB régionale qui fait l'objet d'une présentation dans le PLU.

Dans son avis le département rappelle que les Jardins Naturels Sensibles (JNS) sont des espaces privés ou publics, dont les propriétaires (ou les gestionnaires) s'engagent, par la signature d'une charte, à respecter certains engagements concernant le jardinage au naturel. Par ailleurs, l'inscription d'un espace en JNS contribue à renforcer la trame verte et bleue de l'Essonne. L'ensemble des JNS forme ainsi un maillage de jardins écologiques favorables à la biodiversité et à son déplacement sur le territoire essonnien. Ces JNS sont complémentaires des ENS instaurés par le Conseil départemental et par les communes. La commune de Draveil, qui compte actuellement neuf JNS, pourrait accompagner ses habitants dans cette démarche.

L'agence des espaces verts rappelle dans son courrier du 24 janvier 2019 que deux périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) sont recensés sur la commune : « La fosse aux carpes » et celui « du Bois Chardon ». Parmi les outils existants il convient de rajouter ces deux PRIF, ainsi que l'arrêté de protection de biotope APPB de juin 1999 pour la fosse aux carpes et le décret du 15 décembre 1995 pour la forêt de protection du bois chardon.

La CDPENAF dans son avis du 7 décembre 2018 souhaite que l'emplacement réservé n°3, situé sur une parcelle agricole cultivée, soit précisé comme liaison douce et non comme espace naturel à créer.

Dans son avis du 22 février 2019, le conseil départemental signale que des incompatibilités, entre le plan de zonage et les ENS, ont été détectées. Aussi, sur la carte en annexe, figurent des zones de recensement des ENS que le Département a prévu d'extraire (quadrillés rouges). En effet, les zones de recensement, au titre des ENS, ne peuvent s'appliquer qu'aux zones N du PLU, voire en zone A sous réserve d'intérêt écologique.

La CDPENAF informe qu'un projet d'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) est prévu dans la base de loisirs. Il serait souhaitable que le règlement de zone N autorise les projets agricoles.

L'association RENARD, dans la lettre n°7 souligne que le projet d'installation maraîchère « Le panier à salades » dans le cadre d'une AMAP sur Draveil n'est pas inscrit dans le PLU notamment dans le PADD.

La CDPENAF souhaite que les corridors écologiques, en particulier en bord de Seine, ainsi que les réservoirs de biodiversité au nord de la commune identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) soient repris dans le PLU.

La CDPENAF souhaite que le règlement des quatre STECAL-Na soit précisé de façon à autoriser les extensions et annexes des habitations existantes uniquement dans le cadre de réhabilitation de logements de façon à les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite, cela en cohérence avec l'enjeu de protection de la forêt de Sénart.

Il est rappelé que les bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle doivent être identifié sur le plan de zonage du PLU. Pour ces bâtiments la CDPENAF devra être saisie pour avis conforme lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme qui matérialisera le changement de destination.

Le service urbanisme dans le mail n°4 propose d'annexer le courrier DDT du 01/04/2019 sur les cartes de bruit et ses pièces jointes.

La direction de la sécurité de l'aviation civile Nord, dans son courrier du 29 2018 nombre 2019, rappelle que les servitudes d'utilité publique portées à la connaissance de la commune doivent être prises en considération pour tous les projets d'urbanisme.

Réseau Transport Electricité dans son courrier du 29 novembre 2018, confirme que le territoire de Draveil est traversé par les deux ouvrages à haute et très haute tension du réseau public de transport d'électricité. Ces lignes traversent les zones Ar-N-No et Nr de la commune. Dans son courrier RTE rappelle les servitudes associées à ces lignes et communique une note d'information pour les opérations de maintenance. Il rappelle également que pour les EBC l'obligation de déclasser une emprise de 30 mètres de part et

d'autre de l'axe des lignes aériennes. Il demande également que les chapitres 1 et 2 du règlement des zones Ar-N-No-Nr soient modifiés.

Le Département dans son avis du 22 février 2019 indique que la loi du 22 juillet 1983 donne compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre le PDIPR, après avis des communes concernées. Aussi, le PLU pourrait être complété à ce titre en rappelant qu'il s'agit d'un outil de préservation et de découverte des espaces culturels et naturels. La commune de Draveil est inscrite à ce plan suite à une délibération communale du 30 juin 2000. Le Département a, quant à lui, délibéré le 16 décembre 2002. Il conviendrait d'insérer dans le PLU la carte qui permet de localiser les chemins inscrits.

Dans son avis du 22 février 2019 le département précise qu'une étude visant à recenser l'ensemble des itinéraires historiques relatifs au territoire essonnien, a été réalisée en 2008. La commune de Draveil est concernée par « Les Chasses du Roy ». Il pourrait être intéressant d'évoquer ce thème dans le PLU et d'y inclure la fiche proposée par le département.

Dans son avis du 18 décembre 2018, VNF indique que les éléments de servitudes d'utilité publique ne figurent pas au projet de PLU qui a été arrêté.

<u>Ouestion n° 12</u>: Quels sont les mise en compatibilités qui seront retenues après examen?

13-Divers

Dans la lettre n°8 l'association RENARD signale que les arbres à abattre de l'avenue Marcellin Berthelot n'ont pas été entretenus et élagués suivant les règles de l'art. Les entreprises choisies pour réaliser ce travail n'étant pas compétentes.

L'association RENARD signale dans ses observations 9 et 10 du registre que les moyens ne sont pas donnés aux associations, outils et locaux, pour leurs permanences et favoriser la participation.

Dans son avis du 22 février 2019, le conseil départemental indique qu'il serait intéressant que le document d'urbanisme communal intègre des données faunistiques et floristiques portant sur d'autres sites que la forêt de Sénart si le calendrier d'élaboration le permet. Sinon elles devront être intégrées à l'occasion d'une prochaine révision.

Question 13: Quel est votre avis sur ces demandes?

Je présenterai cette synthèse en mairie de Draveil au cours de la réunion prévue le vendredi 3 mai 2019 à 14h30. Afin de me permettre de remettre mon rapport un mois après la fin de l'enquête je souhaiterais obtenir les éléments de réponse sous quinzaine.

Dans l'attente de la réunion de vendredi, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Pierre REDON Commissaire enquêteur





DIRECTION DE L'URBANISME AFFAIRE SUIVIE PAR : MLLE DOMINIQUE DEZORET

Tel: 01 69 52 78 74-77 Fax: 01 69 52 78 70 ddezoret@mairiedraveil.fr

AR 14 154 496 6254 2

Monsieur Jean Pierre REDON Commissaire Enquêteur 10, rue des Preharts 91 370 VERRIERES-LE-BUISSON

Draveil, le 3 1 MAI 2019

Objet : Procès verbal de synthèse

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Draveil qui s'est déroulée du 25 mars au 27 avril 2019, vous avez remis votre procès verbal de synthèse à Madame Sylvie DONCARLI, maire-adjoint en charge de l'urbanisme.

Je vous remercie de la qualité des échanges qui ont eu lieu avec les élus de la commune ainsi qu'avec les services.

J'ai bien pris note de vos observations suite aux remarques que vous avez reçues durant l'enquête publique et vous prie de trouver ci-joint un mémoire détaillé qui, je l'espère, répondra à toutes vos interrogations.

J'ai par ailleurs été informé du comportement particulièrement déplacé des membres de l'association RENARD à l'égard des agents du service urbanisme ainsi que certaines de leurs affirmations hors propos par rapport à l'objet de cette enquête publique. Cette association ne fait pas partie des associations recensées par les services ni ne s'est manifestée durant ce projet de révision, ou tout autre projet. Nous pouvons légitiment nous interroger sur les motivations réelles de leur intervention dans le cadre de cette enquête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Géorges TRON Ancien Ministre

Maire de Draveil

Conseiller Départemental - Canton de Draveil

Révision du PLU de Draveil

Mémoire en réponse au PV de synthèse de Monsieur Redon, Commissaire enquêteur

24 mai 2019

Les observations formulées dans le cadre des inscriptions sur le registre et les avis des PPA ont été regroupées sous les 13 thèmes suivants. Pour chaque thème abordé une ou plusieurs questions sont posées.

1- La concertation lors de l'élaboration du PLU

La concertation prévue par le code de l'urbanisme a été organisée par la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2015. Le bilan de cette concertation a été présenté au conseil municipal du 24 octobre 2018.

Dans son observation formulée par mail (n°5) l'association RENARD affirme que la population de Draveil qui est demandeuse de participation et porteuse de projets n'a pas eu accès à la concertation. Elle affirme que les outils disponibles pour permettre à la population de participer n'ont pas été mis en place. L'association considère qu'en l'état la participation n'a pas eu lieu et qu'elle n'a pas permis aux habitants d'émettre des observations.

<u>Question n°1</u>: Quels sont les éléments complémentaires au bilan qui figure dans le dossier pouvez-vous apporter sur le déroulement de la concertation?

→ Il s'agit d'une révision d'un PLU récent approuvé en 2011 et modifié à quatre reprises, notamment pour intégrer le cahier de recommandations architecturales et paysagères, puis l'AVAP sur le site de Paris-Jardins et avenue Marcelin Berthelot. Les habitants ont systématiquement été associés au PLU initial et à ses évolutions consécutives par les procédures de modification.

Le bilan de la concertation fait référence à l'ensemble des modalités mises en œuvre (mise en place d'un registre, réunion publique, page spécifique sur le site de la commune, information sur les panneaux électronique et sur la page facebook de la commune, exposition).

Les fondamentaux du PLU initial ont tous été conservés dans le PLU révisé, qui vise principalement à accentuer la protection environnementale et paysagère, tout en offrant des possibilités nouvelles pour le site de l'hôpital Joffre libéré de son activité historique. Il n'y a eu que quelques évolutions réglementaires et de zonage, toutes justifiées dans le rapport de présentation. L'équipe municipale en charge du PLU est inchangée depuis plusieurs années, et applique la même politique en matière de maitrise de l'urbanisme, d'où la logique de continuité dont le PLU révisé fait preuve.

En plus des modalités présentées dans le bilan de la concertation, deux articles ont été publiés dans le journal municipal « Vivre à Draveil », ci-joints :

URBANISME

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Lors de sa séance du 15 octobre, le conseil municipal a effectué le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à ce que Monsieur le Maire avait annoncé lors de la réunion publique qui s'est tenue au Café-Cultures le 2 octobre, cette révision, qui ne modifie en rien les fondamentaux de l'actuel document d'urbanisme, conforte le maintien des grands équilibres du territoire, en maîtrisant les évolutions urbaines des quartiers tout en préservant leurs identi-

Il est nécessaire de disposer d'un document d'urbanisme à

- · Conserve les fondamentaux du PLU actuel, conforte et garantit leur application :
- · Actualise le PLU en vigueur sur des secteurs à enjeux ;
- · Permette à la ville de définir un projet de territoire à échéance 10/15 ans.

3 axes complémentaires et étroitement interdépendants autour desquels le PLU a été décliné :

· Garantir un urbanisme maîtrisé permettant de conforter le cadre de vie de la ville et de ses quartiers ;

- · Assurer la protection de la nature dans toutes ses composantes : la nature dans la ville, la vallée de la Seine et la forêt de Sénart
- · Promouvoir une qualité de vie quotidienne adaptée à la diversité des besoins des Draveillois.

Avec comme principales traductions réglementaires :

- · Des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sectorielles pour assurer une maîtrise de l'urbanisation des cœurs d'îlots et encadrer l'urbanisation des grandes unités foncières en zone pavillonnaire :
- · Une OAP thématique soulignant l'attention forte portée au patrimoine et la bonne insertion paysagère des nouvelles constructions:
- Une mixité sociale uniforme avec 30% de logements locatifs sociaux pour les projets à partir de 7 logements :
- · Des attentions fortes sur la préservation du patrimoine bâti et paysager avec repérage du bâti remarquable, des arbres et alignements d'arbres...;
- · Une évolution faible du zonage par rapport au PLU actuel. avec notamment la création de la zone UJ pour la mise en œuvre d'un règlement spécifique sur le site de l'ancien hôpital Joffre.



VAD février / décembre 2019

URBANISME

RÉVISION DU PLU: FIN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



Le processus de révision du Plan Local d'Urbanisme de Draveil se poursuit. Arrêté en Conseil Municipal à l'automne dernier, le projet de révision a été soumis à enquête publique entre le 25 mars et le 27 avril. Chacun a donc pu prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre mis à disposition.

Le public pourra prochainement consulter le rapport du commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre Redon, ainsi que les conclusions motivées, et ce pendant un an, au service urbanisme de la mairie. Le rapport sera également disponible sur le site internet de la ville. Après remise par le commissaire enquêteur de son rapport et de ses conclusions, le dossier de révision du PLU de la commune sera soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

Pour en savoir plus sur l'enquéte publique, rendez-vous sur www.draveil.fr

VAD avril / mai 2019

2- Objectif de construction et gestion économe de l'espace

En se fixant un objectif de 30 000 habitants à horizon 2030, le projet de PLU de la commune prévoit un accroissement maîtrisé de la population. Sur cette base d'évolution de la population, la production de logements est d'environ de 800 d'ici 2030. La production de ces logements ne peut s'effectuer qu'au sein de l'enveloppe urbaine existante compte-tenu du caractère très urbanisé de la commune et de l'absence de potentiel d'extension. Le potentiel de densification est principalement identifié le long des grands axes routiers (zone UB), en centre-ville (zone UA) et au sein de cœurs d'îlots et de grandes parcelles (zones AUH) encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans son avis du 14 janvier 2019 l'Etat rappelle que cette production de 800 logements à l'horizon 2030 est largement en deçà de celle exigée au titre de l'augmentation minimale de 15 % de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat prescrite par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) de 2013. En effet, le respect de cette obligation impliquerait la création d'environ 1 800 logements sur la période 2014-2030 au sein du tissu urbanisé de la commune, soit environ 105 logements par an. L'estimation de ce besoin coïncide également avec la production attendue au titre du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) entré en vigueur le 27 décembre 2017 (objectif de 650 logements par an à l'échelle de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine).

Le projet de PLU démontre la difficulté de la commune à atteindre les objectifs attendus malgré une volonté clairement affichée. Pour autant, plusieurs secteurs de projets potentiels (localisés rue A. Daudet, boulevard du Général de Gaulle, rue E. Delacroix), ne font l'objet, ni d'une estimation chiffrée en logements, ni de la mise en place d'outils au sein du projet de PLU (tels que les emplacements réservés, OAP...) permettant de rendre opérationnelle la volonté communale de mutabilité. De plus, une incohérence concernant la programmation en logements au sein de la ZAC Centre-ville apparaît au dossier (120 logements annoncés au rapport de présentation, 90 logements affichés au PADD).

Il est à noter que le projet de PLU n'a pas intégré dans son calcul les logements construits sur la commune depuis l'entrée en vigueur du SDRIF 2013 qui pourront être comptabilisés dans la production.

Par conséquent, il est attendu que les objectifs chiffrés de production de logements au sein du projet de PLU soient revus afin de tendre vers ceux attendus au titre des espaces urbanisés à densifier du SDRIF et contribuent à l'effort attendu au titre du SRHH.

En termes de logements locatifs sociaux (LLS), la commune compte 27,13 % de LLS (au 1er janvier 2017) et respecte ainsi les dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Afin de rester en conformité avec la loi, le projet de PLU prévoit que dans les zones urbaines à vocation résidentielle tout projet de construction comprenant au moins 7 logements doit comporter au moins 30 % de logements locatifs sociaux.

L'agence régionale de santé ARS dans son courrier du 20 novembre 2018, regrette que la problématique de l'urbanisme favorable à la santé (impact des projets d'aménagements pour améliorer la santé des habitants) ne soit pas intégrée dans l'analyse des incidences du PLU ou plus globalement dans le rapport de présentation.

<u>Question 2</u>a : Pouvez-vous évaluer la production de logements construits sur la commune depuis 2013 pour l'intégrer à la production de logements ?

→ Les autorisations d'urbanisme (permis de construire délivrés) totalisent un nombre de 480 logements depuis 2013 ; soit une moyenne de 80 logements par an. Ces chiffres seront ajoutés au rapport de présentation, afin de justifier la programmation chiffrée pour les années à venir.

Dans le détail la production de logement est ainsi établie :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de logements accordés	78	54	21	50	77	200

ANALYSE

L'année 2018 compte 200 logements accordés en comptant la ZAC Centre-ville et ses 120 logements, ce qui fausse la moyenne observée. D'une manière générale, la moyenne de production annuelle se situe autour de 55 à 60 logements produits par an (en diffus). Au regard des règles du PLU et des potentiels existants en renouvellement dans le diffus, la probabilité est forte pour que ce taux soit reconduit jusqu'à 2030. Cela engendrera donc environ 600 logements supplémentaires en diffus.

<u>Question 2b</u>: Prévoyez-vous de revoir les objectifs de production de logements en ouvrant de nouveaux secteurs et en ayant des actions plus volontaires sur d'autres secteurs (OAP ...)

→ Oui. Plusieurs sites font l'objet d'ajustements en matière de programmation de logements et concourent donc à répondre à l'avis de l'Etat pour parvenir à tendre vers une augmentation du nombre de logements créés dans les années à venir. Les données suivantes vont être ajoutées au rapport de présentation, et lorsque cela est possible, sur l'OAP :

- Sur le site Joffre, en parallèle de l'activité d'hôtellerie-loisirs, une réflexion est en cours avec les instances de l'APHP, sur les possibilités de réalisation de logements dans ce secteur fortement enclavé. Cette prospective porte sur le nombre de logements ainsi que sur la ou les catégories (collectif/pavillonnaire, hébergement pour personnes âgées) Le projet n'est pas suffisamment abouti aujourd'hui pour permettre la création d'une OAP. Il fera l'objet d'une procédure de déclaration de projet ultérieure avec OAP. Néanmoins, la programmation prévisionnelle peut être mentionnée à titre indicatif dans le présent PLU, puisqu'il est probable que la reconversion de l'hôpital Joffre sera effective avant 2030 et donc comptabilisée dans le cadre de l'objectif du SDRIF.
- Sur le site du 75 bd de Gaulle, il faut comptabiliser environ 60 logements
- Sur le site du CTM, l'orientation d'aménagement et de programmation va passer de 40 à 60 logements.
- Sur l'une grandes propriétés, bd Henri Barbusse la production de logement sera d'environ 50 logements.
- Sur le bd Henri Barbusse et l'avenue De Gaulle, la densification se poursuit progressivement, deux nouvelles opérations, respectivement de 30 et de 60 logements sont en cours d'instruction.

Par ailleurs, un récapitulatif en matière de production de logements sociaux sera ajouté aux justifications. La commune a un taux de 27 % aujourd'hui et continue de produire des logements sociaux à hauteur d'un minimum de 30 % dans toutes les opérations de plus de 7 logements.

AJUSTEMENT DES JUSTIFICATIONS EN MATIERE DE PRODUCTION DE LOGEMENTS :

Malgré les nombreuses contraintes du territoire, le PLU permet la création de logements de manière maîtrisée, ainsi qu'un équilibre entre les logements privés et les logements sociaux, dans le cadre de l'ensemble des opérations :

Secteur concerné	Potentiel de production de logements d'ici à 2030			
ZAC Centre-Ville (zone UApm)	120 logements et 1 800 m² de surfaces commerciales.			
Zone UA (Centre-Ville)	Environ 100 logements	30 % pour toutes les		
Les grands axes routiers (zone UB dont UBpm)	Environ 200 logements, dont 60 logements pour le 75 bd de Gaulle - densification progressive par renouvellement et requalification urbaine qualitative			
Grandes propriétés (UD)	Environ 50 logements au minimum			
Site Joffre (UJ)	Environ 150 logements + environ 100 chambres d'hébergement en résidence service pour personnes âgées			
Zones AUH (cœurs d'îlots et grandes parcelles) encadrées par des OAP	Environ 170 logements, dont 60 logements pour le site du CTM			
Densification diffuse	Moyenne de 55 à 60 logements par an, soit environ 600 logements sur 11 ans			
TOTAL envisageable à	Environ 1 490 logements + une centaine	Environ 400 logements		
horizon 2030	d'hébergement personnes âgées			

Cette estimation est établie en tenant compte du potentiel existant et repéré au regard des règles établies par le PLU. Il est à noter également qu'un travail est effectué pour permettre de résorber la vacance des logements (aujourd'hui environ de 760 logements vacants sont comptabilisés), en particulier dans le centre-ville en lien avec la politique de dynamisation commerciale en place, ainsi que dans les quartiers de grands ensembles. Cette diminution de la vacance permettra la réoccupation en tant que résidence principale de plusieurs dizaines de logements.

<u>Question 2c</u> : Comment sera ajustée la programmation du nombre de logement de la ZAC du centre-ville ?

→ Le permis de construire de la ZAC Centre-Ville a été déposé. En plus des surfaces commerciales, la programmation est stabilisée à 120 logements environ.

<u>Question 2d</u> : Le rapport de présentation sera-t-il complété par l'analyse des incidences sur la santé des aménagements envisagés notamment le long des voies structurantes sources de bruit et de pollution ?

→ Oui, des données Airparif actualisées seront intégrées au rapport de présentation et les impacts analysés dans le cadre du chapitre des incidences sur l'environnement des justifications.

3- Prévention des risques et des nuisances

Dans son avis du 14 janvier 2019 l'Etat note que si l'enveloppe des zones impactées par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine a bien été reportée sur les documents graphiques du règlement. Ces documents doivent également faire apparaître l'existence de risques technologiques. Il convient donc d'ajouter sur le plan de zonage l'enveloppe des zones réglementées par le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des dépôts d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société Antargaz à Ris-Orangis.

Concernant le risque lié au retrait-gonflement des argiles, celui-ci est évoqué au sein du diagnostic et une carte figure en annexe. Toutefois un rappel de ce risque, qui concerne plusieurs OAP (sites numéros 1, 2 et 4 de l'OAP « maîtrise de l'urbanisation des cœurs d'îlots » situés en zone AUH, et sites n°1 et 2 de l'OAP « encadrement de l'urbanisation des grandes unités foncières en zone pavillonnaire »), pourrait être intégré au sein du règlement accompagné de préconisations afin d'adapter au mieux le système de fondation des futures constructions localisées dans une zone d'aléa moyen à fort.

Le risque d'inondation par remontée de nappes n'est pas décrit au sein du PLU. Le risque naturel d'inondations par remontée de nappes concerne toute la partie ouest de la commune le long de la Seine, et notamment des secteurs urbanisés, situés en sensibilité très élevée du fait d'une nappe affleurante (Villa Draveil, sud de Champrosay). Afin de permettre une information complète concernant cette contrainte naturelle, un rappel du risque mérite d'être opéré dans le rapport de présentation, avec un renvoi vers la page consacrée au risque d'inondation par remontées de nappes sur le site internet géorisques.

Question 3a : Pouvez-vous prévoir le report sur le plan de zonage des limites du PPRT ?

→ Oui, le PPRT va être reporté sur le plan de zonage à titre indicatif, même s'il ne concerne qu'une zone agricole non constructible du fait du PPRi.

<u>Question 3b</u>: Envisagez-vous d'intégrer au règlement le risque de retrait gonflement des argiles qui concerne plusieurs OAP?

→ Oui, ce risque va être mentionné en dispositions générales du règlement, au même titre qu'est déjà cité aujourd'hui le risque inondation (PPRi), ainsi qu'en introduction des OAP. Le dossier de PLU comprenait déjà dans les annexes informatives, une plaquette de préconisation des constructions en zone argileuse.

<u>Question 3c</u>: Envisagez-vous de décrire le risque inondation par remontée de nappe concernant la partie ouest de la commune dans le rapport de présentation avec renvoi sur le site géorisques ?

→ Oui, une carte du risque d'inondation par remontée de nappe sera ajoutée au diagnostic du PLU.

4- Dispositions relatives à l'ancien hôpital Joffre

L'Etat dans son avis du 14 janvier 2019 souligne que le rapport de présentation du projet de PLU présente le site occupé par l'ancien hôpital Joffre (5,6 ha au cœur de la forêt de Sénart) et s'interroge sur son potentiel urbain, pouvant à la fois être mis en œuvre par une réhabilitation des constructions existantes, ou une démolition-reconstruction. De surcroît, sont mis en exergue, le caractère enclavé du site et la difficulté d'accès des véhicules sur un axe déjà saturé (rue Alphonse Daudet), afin de justifier le choix communal d'y limiter la création de logements, alors que le PLU opposable avait instauré sur ce secteur un périmètre de constructibilité limitée et un emplacement réservé pour mixité sociale. Aussi, le projet de PLU prend le parti d'afficher pour l'ancien site Joffre (zone UJ nouvellement créée), une vocation à dominante hôtelière, pouvant accueillir quelques logements (annexes à l'opération d'ensemble). Toutefois le règlement de la zone UJ n'est pas explicite, notamment en ce qui concerne les constructions à destination d'habitation qui devront constituer un caractère « accessoire » par rapport aux autres modes d'occupation du site (hôtellerie / SPA, restauration et loisirs/culture/tourisme). Outre ce besoin de clarification du caractère «accessoire», la volonté d'aménagement d'ensemble de ce secteur de 5,6 ha dans un environnement boisé classé en EBC mériterait a minima la mise en œuvre d'une OAP, répondant notamment aux difficultés évoquées (enclavement, desserte...) et au renouvellement urbain souhaité (réhabilitation, démolition-reconstruction...).

<u>Question 4 :</u> Quelles précisions et compléments et/ou modifications peuvent être apportés au projet envisagé sur le terrain de l'ancien hôpital Joffre ?

→ Sur le site Joffre, en parallèle de l'activité d'hôtellerie-loisirs, une réflexion est en cours avec les instances de l'APHP, sur les possibilités de réalisation de logements dans ce secteur fortement enclavé. Cette prospective porte sur le nombre de logements ainsi que sur la ou les catégories (collectif/pavillonnaire, hébergement pour personnes âgées)

Le projet n'est pas suffisamment abouti aujourd'hui pour permettre la création d'une OAP. Il fera l'objet d'une procédure de déclaration de projet ultérieure avec OAP. Néanmoins, la programmation prévisionnelle peut être mentionnée à titre indicatif dans le présent PLU, puisqu'il est probable que la reconversion de l'hôpital Joffre sera effective avant 2030 et donc comptabilisée dans le cadre de l'objectif du SDRIF.

Arbres remarquables

Monsieur et Madame BONIN (registre 2) ont signalé la présence d'un Cèdre remarquable au 8, allée Ana de Noailles qui ne figurait pas sur le plan de zonage du PLU. Ils souhaitent que cet arbre soit recensé et mentionné sur le plan.

Dans sa note du 25 avril (Mail 4) le service urbanisme a proposé de rajouter les dix arbres remarquables suivants, dont le cèdre de l'allée Ana de Noailles, qui n'ont pas été reportés sur le plan :

- Cèdre du Liban au 25 ter, du boulevard Henri Barbusse,
- Cèdre de l'Atlas au 29, boulevard Henri Barbusse,
- Cèdre du Liban dans la résidence rue des Anémones,
- Cèdre dans l'Allée Ana de Noailles,
- Cèdre de l'Atlas au 50, rue de Mainville,
- Cèdre au 59, rue de Mainville,

- Cèdre du Liban au 4, rue Labor,
- Cèdre de l'Atlas au 26 bis, avenue Auguste Blanqui,
- Cèdre de l'Atlas au 16, rue René Lebail,
- Et un séquoia au 69 bis, boulevard Henri Barbusse.

<u>Question 5</u>: Le plan de zonage va-t-il être complété par l'inscription de ces dix arbres remarquables?

→ Oui, le complément sera effectué avant l'approbation. Cela répond à l'intérêt général et aux objectifs de protection de l'environnement et des paysages portés par le PADD. Néanmoins, cela intervient après enquête publique et les propriétaires concernés n'en n'ont pas nécessairement fait la demande. Il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'avis et les conclusions de l'enquête publique.

5- Modification du règlement

Monsieur François PICQ (registre 7) note que la révision du PLU prévoit en zone UH, en cas de divisions, d'imposer un retrait de 5 mètres d'une limite séparative latérale. Compte tenu du parcellaire de Draveil cette disposition va conduire à réaliser des constructions étroites qui vont dévaloriser les quartiers pavillonnaires. Il propose de garder une réglementation qui offre aux acquéreurs de terrains à bâtir issus de divisions les dimensions de maisons d'habitation d'un standing en adéquation avec celui des quartiers existants.

Le service urbanisme dans sa note du 25 avril (Mail 4) propose de supprimer la mention « d'une au moins » pour la marge de retrait des limites séparatives de fond de parcelle pour les terrains issus de division.

<u>Question 6</u>: Quelles modifications envisagez-vous d'apporter au règlement après examen de ces deux points?

→ La note du service urbanisme est prise en compte afin de supprimer la mention « d'une au moins » pour la marge de retrait en zone UH.

6- Demande de modification de zonage de terrains

Monsieur LEROUE (Mail 1) confirme sa demande de modification de la limite des zones UHa et AUH d'environ 15 mètres pour rendre le lot arrière de la parcelle AO1725 constructible. Un accord de principe avait été donné par la mairie par courrier du 3 juillet 2018. Cette modification n'a pas été reportée sur le plan de zonage.

→ C'est un oubli qui sera ajusté avant l'arrêt

La famille MACQUINAY est propriétaire au 7 rue Gabriel Péri de la parcelle 257, et au 11 et 19, rue des sources de la parcelle 34 en zone UHa et des parcelles 32, 458, 628 et 630 en zone AUh. La construction du lotissement de 9 pavillons impasse des Camomilles est terminée. Qu'en est-il du projet de liaison pour les parcelles qui sont à l'arrière. Cette famille souhaite connaître l'avancement du projet du prolongement de l'allée des plantains sur le sentier des terres fortes. Elle souhaite également que l'ensemble de ces zones passent en UH.

De confección belom em manmenta, temperes de vorgen de notissement en estessem, ti empare difieras improvens de mainante la secteor en OAP pour garantir la réalisation d'une opération D'ensemble, volvérente, et respectueuse de l'objectif de l'Etat en matière d'optimisation du foncier sur les lots arrières.

La propriété de Madame Nicole LAMBERT 16, rue du Marais, située en zone UHd, est concernée par l'OAP n°1 rue du Marais Ouest (observation n°3 du registre).

Cette OAP couvre presque la totalité de sa parcelle. Elle signale :

- Qu'elle et son fils ne souhaitent pas vendre cette propriété,
- Que le périmètre de l'OAP projetée isolant la zone bâtie d'habitation fait que celle-ci n'a plus aucun accès sur rue et n'a plus de terrain attenant,
- Que la valeur vénale de cette maison sera altérée,
- Qu'il y a donc une atteinte à la libre disposition de notre bien actuel, même en respectant dans le futur les lois habituelles d'urbanisme,

Elle demande si elle pourra conserver avec son fils cette zone bâtie en cas de vente du reste de la propriété. Nous sommes mon fils et moi dans une sorte d'indivision. Nous n'aurions donc pas le droit à l'avenir d'avoir chacun notre maison et donc d'en construire une deuxième.

<u>Question 7 a</u>: Quelles suites peuvent être données à ces demandes dans le cadre de cette procédure de révision ?

<u>Question 7 b</u>: Est-il envisagé de modifier le périmètre de l'OAP n°1 pour permettre la desserte de la maison existante de Mme LAMBERT et de son fils voire de permettre une nouvelle construction attachée à la maison existante?

→ Il n'y aura pas d'expropriation, le PLU n'étant pas un outil destiné à ce type de procédure. L'OAP vise à optimiser la constructibilité des zones encore non bâties dans la commune, à la demande des services de l'Etat. Si les propriétaires s'opposent à construire, il ne se passera rien. Si les propriétaires souhaitent construire, ils devront respecter les orientations de l'OAP qui participent à valoriser cette unité foncière.

7- Application des règles de constructibilité

Monsieur BIDOLI et Madame BOULARD (observation n°4 du registre) indique que leur parcelle AI n°139 a fait l'objet d'une division en deux lots :

Lot A de 275 m²;

Lot B de 895 m².

Sur le lot B deux maisons sont projetées. Le projet avec deux maisons séparées a été considéré comme non conforme au règlement du PLU en vigueur. Un projet avec deux maisons accolées

serait acceptable. Mr BIDOLI souhaite plutôt réaliser deux maisons séparées compte tenu de l'usage prévu axé vers de la location.

Monsieur TIXIER (Mail 2) précise qu'un lotissement de quatre lots est projeté sur les parcelles AP 250 et 388. M Tixier souhaite connaître la faisabilité de ce projet dans le cadre du nouveau PLU et notamment les règles qui s'appliqueront pour la parcelle E du plan après division.

<u>Question 8</u>: Pouvez-vous préciser les règles de constructibilité du projet de PLU qui s'appliqueront à ces deux demandes. Pour le lot B de la propriété de Monsieur BIDOLI les règles sont-elles adaptables pour permettre des constructions séparées ?

- → On conserve le dispositif réglementaire actuel du PLU pour ce cas particulier (M. Bidoli).
- → La parcelle de M. Tixier est constructible pour permettre le projet.

8- Information sur des projets de construction

Monsieur Bernard DORE (observation n°5 du registre) du 8, rue des Creuses, précise que l'attribution de permis de construire et de diviser sur des parcelles bordées par l'allée de l'Orme au Chat s'avère dommageable pour certains riverains. La dernière division du 17 janvier 2019 entérine de fait l'enclavement de près de 3000 m² de parcelles qu'il serait désormais impossible de desservir par une voie de 8 mètres de largeur comme l'impose le PLU.

→ Il s'agit de l'OAP « les Claudines ». L'accès à la parcelle en question est possible depuis la rue des Claudines.

La famille BAUDOIN (observation n°6 du registre) du 7, Avenue Marcellin Berthelot souhaite avoir des informations sur le projet concernant le parking du monument aux morts. Elle souhaite aussi connaître quelles seront les possibilités de circuler et de stationnement pour les riverains de cette avenue après aménagement.

→ Il s'agit d'un projet concernant les espaces publics, et particulièrement la gestion des arbres qui seront abattus et reconstitués. Il n'y a pas de conséquence sur le PLU.

Monsieur SARMIR (Mail n°3) habitant au 1, rond-point de la Lyre souhaite connaître le projet de l'ancienne école se trouvant au n°75 du boulevard du Général De Gaulle. Il demande si une concertation aura lieu sur ce projet.

→ Ce projet est contraint par l'AVAP et le PPRi. On cherche à diminuer la hauteur dans ce cadre. Il y a déjà eu de la concertation dans le cadre de l'élaboration de l'AVAP (désormais SPR). Ce projet n'impacte en aucun cas les circulations à l'intérieur du secteur de Paris-Jardins.

<u>Question n° 9</u> : Quelles informations pouvez-vous apporter en réponse à ces trois demandes ? Répondu ci-avant

9- Observation générale sur les accès et les déplacements

Le Conseil Départemental dans sa lettre du 22 février 2019 demande que le projet de desserte de l'OAP dite « Eugène Delacroix » qui prévoit la création de 45 logements dont l'accès unique débouchera sur le réseau routier départemental (RD 31) soit soumis au Département, le plus en amont possible, afin que puisse être délivré un avis sur la sécurité et que soient établies les autorisations de voirie au droit du futur carrefour avec la route départementale.

Le PLU évoque, dans le rapport de présentation, un projet d'aménagement dédié aux transports collectifs. Dans son avis le département indique qu'il souhaite rencontrer la mairie pour évoquer ce sujet plus en détail.

Le Département de l'Essonne a adopté, par délibération de son Assemblée du 28 mai 2018, un « plan Vélo », document définissant les orientations stratégiques et opérationnelles de sa politique en faveur du vélo. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, le Département réexamine actuellement les itinéraires mis en place sous l'égide de l'ex-Schéma directeur départemental des circulations douces.

L'association RENARD (observation n°8 du registre) se demande pourquoi le tracé de la piste cyclable prévu du bord de Seine contourne le terrain agricole et le club de voile. Les anciens projets suivaient le bord de Seine. L'association rappelle que la loi LAURE impose aux communes de mettre en place de vraies pistes cyclables et d'engager un débat avec les associations qui ont déjà travaillé sur le sujet.

La CDPENAF dans son avis du 7 décembre 2018 souhaite que l'emplacement réservé n°3, situé sur une parcelle agricole cultivée, soit précisé comme liaison douce et non comme espace naturel à créer.

→ Cela sera pris en compte

Le SYAGE demande de prévoir le contournement par la promenade de bord de seine de la zone Nzh pour sanctuariser la frayère.

→ Cela sera pris en compte en matérialisant un chemin piéton le long de la darse (le long de la Seine)

Île-de-France Mobilité dans son courrier du 5 février 2019 note que le règlement du projet de révision du PLU de la commune de Draveil n'est pas totalement compatible avec les prescriptions ou recommandations du PDUIF. Le tableau d'analyse joint à ce courrier explicite les observations d'Île-de-France Mobilités concernant le projet de règlement de PLU de la commune.

La CDPENAF recommande d'intégrer dans le PLU un plan de circulation des engins forestiers et agricoles, pour que les agriculteurs exploitant des terres situées sur la commune et les commune voisines puissent aisément circuler (du siège d'exploitation aux parcelles et du siège d'exploitation aux silos) et afin d'assurer la prise en compte de leurs déplacements lors d'aménagements immobiliers ou mobiliers.

La chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France dans son avis du 4 janvier 2019, demande qu'un schéma des circulations agricoles soit annexé au PLU.

<u>Question 10 a</u> : Quelles préconisations sur les tracés des cheminements piétons, cyclables et engins agricoles seront prises en compte dans le projet de PLU ?

→ Cela sera pris en compte en matérialisant un chemin piéton le long de la darse (le long de la Seine)

<u>Question 10 b</u>: Quelles dispositions sont envisagées concernant les accès sur route départementale?

→ Le Conseil départemental est systématiquement consulté dès lors qu'un projet envisage un accès sur une route départementale.

<u>Question 10 c</u>: Quelles modifications sont envisagées pour respecter les recommandations du PDUIF?

→ Les normes de stationnement vélo seront ajoutées dans les zones UK et UL

10-Gestion de l'eau

La CDPENAF dans son avis du 7 décembre 2018 rappelle que la gestion de l'eau à la parcelle est importante et nécessaire étant donné la présence d'une poche de gypse, le risque de dissolution menant à la formation de vides souterrains et donc d'effondrement de terrain. L'information de ces risques doit être portée à la connaissance des acquéreurs et être inscrits dans le règlement du PLU.

Le SYAGE dans son avis du 7 février 2019 propose de mentionner dans le règlement l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Le département dans son avis du 18 décembre 2018 indique que le volet relatif aux risques d'inondations, page 144 du diagnostic, pourrait expliciter davantage les risques d'inondation par ruissellement urbain. En effet, le changement climatique provoquera, selon les experts, des épisodes pluvieux de type orageux plus fréquents et plus violents. Certaines parties du territoire sont d'ores-et-déjà exposées et resteront vulnérables, les équipements de gestion des eaux pluviales ne pouvant faire face à des pluies exceptionnelles. La partie consacrée aux eaux pluviales du rapport pourrait évoquer la nécessité de la mise en place d'une politique de gestion à la source des eaux pluviales pour réduire la vulnérabilité de certains quartiers. Le Département recommande de limiter, autant que possible, les nouvelles sources d'imperméabilisation, en application du règlement du SYAGE1. Il suggère, en outre, de rendre aux sols leur caractère perméable au fur et à mesure de la mise en œuvre des nouveaux projets. A cet égard, le zonage des eaux pluviales traduit les règles de gestion à la parcelle et permet de réserver des espaces pour la gestion des eaux pluviales. Aussi, il vous est suggéré de faire figurer ce zonage dans le PLU.

Le département dans son avis rappelle que, conformément à la législation en vigueur, le zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales doivent être annexés au PLU.

<u>Question 11</u>: Quelles modifications seront apportées au règlement au rapport et au règlement?

→ Le diagnostie va renseigner le risque de ruissellement des eaux pluviales. Le zonage L'assainissement et des eaux pluviales sera ajouté en annexe. La commune n'a pas connaissance de risque de gypse.

11-Mise en compatibilité avec les documents régionaux et départementaux

Dans le mail n°6 l'association RENARD précise que le corridor écologique à restaurer, inscrit au SRCE, ne figure pas sur les documents du PLU. Il doit être représenté au même titre que les autres trames vertes et bleues.

→ Le corridor sera repris sur le plan de zonage

Dans son avis du 22 février 2019, le conseil départemental note que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) mentionne la Trame verte et bleue (TVB). Cependant, les propositions évoquées gagneraient à être complétées, notamment par une déclinaison plus locale de la TVB régionale qui fait l'objet d'une présentation dans le PLU.

→ Cette déclinaison sera complétée dans le PADD

Dans son avis le département rappelle que les Jardins Naturels Sensibles (JNS) sont des espaces privés ou publics, dont les propriétaires (ou les gestionnaires) s'engagent, par la signature d'une charte, à respecter certains engagements concernant le jardinage au naturel. Par ailleurs, l'inscription d'un espace en JNS contribue à renforcer la trame verte et bleue de l'Essonne. L'ensemble des JNS forme ainsi un maillage de jardins écologiques favorables à la biodiversité et à son déplacement sur le territoire essonnien. Ces JNS sont complémentaires des ENS instaurés par le Conseil départemental et par les communes. La commune de Draveil, qui compte actuellement neuf JNS, pourrait accompagner ses habitants dans cette démarche.

→ Le « jardinage au naturel » est assez anecdotique. Il s'agit de la bonne gestion d'un espace public ou privé. Cela n'impacte pas directement le PLU. La mention peut être ajoutée dans le diagnostic à titre d'information.

L'agence des espaces verts rappelle dans son courrier du 24 janvier 2019 que deux périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) sont recensés sur la commune : « La fosse aux carpes » et celui « du Bois Chardon ». Parmi les outils existants il convient de rajouter ces deux PRIF, ainsi que l'arrêté de protection de biotope APPB de juin 1999 pour la fosse aux carpes et le décret du 15 décembre 1995 pour la forêt de protection du bois chardon.

→ Le PRIF sera ajouté dans le diagnostic.

Dans son avis du 22 février 2019, le conseil départemental signale que des incompatibilités, entre le plan de zonage et les ENS, ont été détectées. Aussi, sur la carte en annexe, figurent des zones de recensement des ENS que le Département a prévu d'extraire (quadrillés rouges). En effet, les zones de recensement, au titre des ENS, ne peuvent s'appliquer qu'aux zones N du PLU, voire en zone A sous réserve d'intérêt écologique.

→ Prise en compte - en attente de la carte ajustée du Conseil départemental

La CDPENAF informe qu'un projet d'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) est prévu dans la base de loisirs. Il serait souhaitable que le règlement de zone N autorise les projets agricoles.

→ En réflexion. Néanmoins, la zone N en bord de Seine est inondable, ce qui interdit toute construction.

L'association RENARD, dans la lettre n°7 souligne que le projet d'installation maraîchère « Le panier à salades » dans le cadre d'une AMAP sur Draveil n'est pas inscrit dans le PLU notamment dans le PADD.

La CDPENAF souhaite que les corridors écologiques, en particulier en bord de Seine, ainsi que les réservoirs de biodiversité au nord de la commune identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) soient repris dans le PLU.

→ OK, ces corridors seront repris par le plan de zonage

La CDPENAF souhaite que le règlement des quatre STECAL-Na soit précisé de façon à autoriser les extensions et annexes des habitations existantes uniquement dans le cadre de réhabilitation de logements de façon à les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite, cela en cohérence avec l'enjeu de protection de la forêt de Sénart.

$\rightarrow OK$

Il est rappelé que les bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle doivent être identifié sur le plan de zonage du PLU. Pour ces bâtiments la CDPENAF devra être saisie pour avis conforme lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme qui matérialisera le changement de destination.

Le service urbanisme dans le mail n°4 propose d'annexer le courrier DDT du 01/04/2019 sur les cartes de bruit et ses pièces jointes.

→ OK, cette carte et les pièces jointes seront ajoutées en annexe informative

La direction de la sécurité de l'aviation civile Nord, dans son courrier du 29 2018 nombre 2019, rappelle que les servitudes d'utilité publique portées à la connaissance de la commune doivent être prises en considération pour tous les projets d'urbanisme.

Réseau Transport Electricité dans son courrier du 29 novembre 2018, confirme que le territoire de Draveil est traversé par les deux ouvrages à haute et très haute tension du réseau public de transport d'électricité. Ces lignes traversent les zones Ar-N-No et Nr de la commune. Dans son courrier RTE rappelle les servitudes associées à ces lignes et communique une note d'information pour les opérations de maintenance. Il rappelle également que pour les EBC l'obligation de déclasser une emprise de 30 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes. Il demande également que les chapitres 1 et 2 du règlement des zones Ar-N-No-Nr soient modifiés.

OK les déclassements d'EBC serom opèrès et tes chapitres 1 et 2 du règlement des zones concernées modifiés

Le Département dans son avis du 22 février 2019 indique que la loi du 22 juillet 1983 donne compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre le PDIPR, après avis des communes concernées. Aussi, le PLU pourrait être complété à ce titre en rappelant qu'il s'agit d'un outil de préservation et de découverte des espaces culturels et naturels. La commune de Draveil est inscrite à ce plan suite à une délibération communale du 30 juin 2000. Le Département a, quant à lui, délibéré le 16 décembre 2002. Il conviendrait d'insérer dans le PLU la carte qui permet de localiser les chemins inscrits.

→ OK. la carte du PDIPR sera ajoutée en annexe informative

Dans son avis du 22 février 2019 le département précise qu'une étude visant à recenser l'ensemble des itinéraires historiques relatifs au territoire essonnien, a été réalisée en 2008. La commune de Draveil est concernée par « Les Chasses du Roy ». Il pourrait être intéressant d'évoquer ce thème dans le PLU et d'y inclure la fiche proposée par le département.

→ OK, cette fiche sera ajoutée au diagnostic

Dans son avis du 18 décembre 2018, VNF indique que les éléments de servitudes d'utilité publique ne figurent pas au projet de PLU qui a été arrêté.

→ OK, ces éléments seront ajoutés au plan des servitudes

<u>Question n° 12</u>: Quels sont les mises en compatibilités qui seront retenues après examen?

→ Réponse dans le corps du texte

12-Divers

Dans la lettre n°8 l'association RENARD signale que les arbres à abattre de l'avenue Marcellin Berthelot n'ont pas été entretenus et élagués suivant les règles de l'art. Les entreprises choisies pour réaliser ce travail n'étant pas compétentes.

→ Effectivement, cela remonte à des techniques d'élagage non conformes dans les années passées qui ont induit des dégâts sanitaires sur les arbres nécessitants aujourd'hui, pour des raisons de sécurité, d'abattre et reconstituer cet alignement par des sujets nouveaux. A titre informatif, deux études phytosanitaires ont été effectuées par deux bureaux d'études distincts. Le projet d'abattage a été soumis pour accord à la DRIAFF et à l'architecte des bâtiments de France qui ont tous deux validé le principe. Le projet de réhabilitation de la perceptive est en cours d'études, celui-ci devant s'inscrire dans la règlementation du Site Patrimonial Remarquable.

L'association RENARD signale dans ses observations 9 et 10 du registre que les moyens ne sont pas donnés aux associations, outils et locaux, pour leurs permanences et favoriser la participation.

Dans son avis du 22 février 2019, le conseil départemental indique qu'il serait intéressant que le document d'urbanisme communal intègre des données faunistiques et floristiques portant sur d'autres sites que la forêt de Sénart si le calendrier d'élaboration le permet. Sinon elles devront être intégrées à l'occasion d'une prochaine révision.

→ Des données de l'INPN seront ajoutées pour compléter la connaissance, en complément des ZNIEFF déjà présentes.

Question 13: Quel est votre avis sur ces demandes?

→ Réponses apportées dans le corps du texte.

Service	Date de la réponse	Avis
Avis de la MRAe	91-036— 2018 du 18 septembre 2018	La révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Draveil, prescrite par délibération du 24 novembre 2015, n'est pas soumise à évaluation environnementale.
La préfecture de la Région Île-de-France;		-
Préfecture de l'Essonne- direction départemental e des territoires;	14 janvier 2019	1 - Réponse aux besoins de la population et gestion économe de l'espace Le projet communal prévoit un accroissement maîtrisé de la population autour de 30 000 habitants à horizon 2030. Sur cette base d'évolution de la population, le PLU fixe un objectif de production d'environ 800 logements par an d'ici 2030 et précise que la production de ces logements ne peut s'effectuer qu'au sein de l'enveloppe urbaine existante compte-tenu du caractère très urbanisé de la commune et de l'absence de potentiel d'extension urbaine. En tenant compte des contraintes naturelles (forêt de Sénart, berges de Seine, base du Port aux Cerises), de l'emprise du risque d'inondation et des protections affectant les zones urbaines (site patrimonial remarquable (SPR) de Paris-Jardins et de l'avenue Marcelin Berthelot, site classé du château de Villiers), le rapport de présentation met en exergue les potentiels de mutabilité et de densification du territoire pour atteindre cet objectif. En tenues de mutabilité, sont identifiés plusieurs secteurs de projets futurs - à l'image de la ZAC Centre-ville - ou potentiels, dont l'évolution est envisagée à moyen ou long terme, en fonction des opportunités futures (déménagement du Centre Technique Municipal, cessation d'activité d'une entreprise au 167 rue E. Delacroix) ou de la résorption de contraintes d'accessibilité (parcelle de 1,1 ha rue A. Daudet, garages en centre-ville). Le potentiel de densification est quant à lui principalement identifié le long des grands axes routiers (zone UB), en centre-ville (zone UA) et au sein de cœurs d'îlots et de grandes parcelles (zones AUH encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)). La programmation affichée de 800
		logements à horizon 2030 est largement en deçà de celle exigée au titre de l'augmentation minimale de 15 % de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat prescrite par le Schéma Directeur de la Région fie-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013. En effet, le respect de cette obligation impliquerait la création d'environ 1 800 logements au sein du tissu urbanisé de la commune (sur la période 2013 - 2030), soit environ 105 logements par an. L'estimation de ce besoin coïncide également avec la production attendue au titre du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) entré en vigueur le 27

décembre 2017 (objectif de 650 logements par an à l'échelle de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine). Sur la base d'un diagnostic foncier par quartier mettant en exergue les limites à une production plus accrue de logements, des contraintes précédemment évoquées, de l'absence de gare sur le territoire et de la localisation en zone inondable des pastilles de densification du SDRIF à proximité de la gare de Juvisy-sur-Orge, le projet de PLU démontre la difficulté de la commune à atteindre les objectifs attendus malgré une volonté clairement affichée. Pour autant, plusieurs secteurs de projets potentiels (localisés rue A. Daudet, boulevard du Général de Gaulle, rue E. Delacroix), ne font l'objet, ni d'une estimation chiffrée en logements, ni de la mise en place d'outils au sein du projet de PLU (tels que les emplacements réservés, OAP...) permettant de rendre opérationnelle La volonté communale de mutabilité. De plus, une incohérence concernant la programmation en logements au sein de la ZAC Centre- ville apparaît au dossier (120 logements annoncés au rapport de présentation, 90 logements affichés au PADD). Il est à noter que le projet de PLU n'a pas intégré dans son calcul les logements construits sur la commune depuis 2013 (entrée en vigueur du SDRIF) qui pourront être comptabilisés dans la production. Par conséguent, il est attendu que les objectifs chiffrés de production de logements au sein du projet de PLU approuvé soient revus afin de tendre vers ceux attendus au titre des espaces urbanisés à densifier du SDRIF et contribuent à l'effort attendu au titre du SRHH. En termes de logements locatifs sociaux (LLS), la commune compte 27,13 % de LLS (au 1er janvier 2017) et respecte ainsi les dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Afin de rester en conformité avec la loi, le projet de PLU intègre plusieurs outils de mise en œuvre de la mixité sociale. Ainsi, dans toutes les zones urbaines à vocation résidentielle, en application de l'article L. 151-15 du Code de l'urbanisme, tout projet de construction comprenant au moins 7 logements doit comporter au moins 30 % de logements locatifs sociaux. Cette règle est rappelée au sein des OAP situées en zone urbaine (UHd). De surcroît, un emplacement réservé pour mixité sociale est identifié sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme afin de garantir, sur le secteur UApm (ZAC Centre- ville), la réalisation d'un minimum de 30 % au moins du nombre total des logements qui y seront réalisés. Ainsi, le PLU prévoit les dispositions permettant à la commune de respecter les objectifs de la loi SRU.

2 - Prévention des risques et des nuisances

Si l'enveloppe des zones impactées par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la vallée de la Seine a bien été reportée au document graphique, conformément à l'article R.151-31 du code de l'urbanisme, les documents graphiques du règlement (plan de zonage) doivent également faire apparaître l'existence de risques technologiques. Il convient donc d'ajouter sur le plan de zonage l'enveloppe des zones réglementées par le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des dépôts

d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société Antargaz à Ris-Orangis, approuvé par arrêté préfectoral du 4 avril 2018.

Concernant le risque lié au retrait-gonflement des argiles, celui-ci est évoqué au sein du diagnostic et une carte figure en annexe. Toutefois un rappel de ce risque, qui concerne plusieurs OAP (sites numéros 1, 2 et 4 de l'OAP « maîtrise de l'urbanisation des cœurs d'îlots » situés en zone AUH, et sites n°1 et 2 de l'OAP « encadrement de l'urbanisation des grandes unités foncières en zone pavillonnaire »), pourrait être intégré au sein du règlement accompagné de préconisations afin d'adapter au mieux le système de fondation des futures constructions localisées dans une zone d'aléa moyen à fort.

Le risque d'inondation par remontée de nappes n'est pas décrit au sein du PLU. Ce risque naturel concerne toute la partie ouest de la commune le long de la Seine, et notamment des secteurs urbanisés, situés en sensibilité très élevée du fait d'une nappe affleurante (Villa Draveil, sud de Champrosay). Afin de permettre une information complète concernant cette contrainte naturelle, un rappel du risque mérite d'être opéré dans le rapport de présentation, avec un renvoi vers la page consacrée au risque d'inondation par remontées de nappes, sur le site internet georisques » (www.georisques.gouv.fr/dossicrs/inondations/remonteenappe).

3 - Dispositions relatives à l'ancien hôpital Joffre

Le rapport de présentation du projet de PLU présente le site occupé par l'ancien hôpital Joffre (5,6 ha au cœur de la forêt de Sénart) et s'interroge sur son potentiel urbain, pouvant à la fois être mis en œuvre par une réhabilitation des constructions existantes, ou une démolition-reconstruction. De surcroît, sont mis en exergue, le caractère enclavé du site et la difficulté d'accès des véhicules sur un axe déjà saturé (rue Alphonse Daudet), afin de justifier le choix communal d'y limiter la création de logements, alors que le PLU opposable avait instauré sur ce secteur un périmètre de constructibilité limitée et un emplacement réservé pour mixité sociale. Aussi, le projet de PLU prend le parti d'afficher pour l'ancien site Joffre (zone UJ nouvellement créée), une vocation à dominante hôtelière, pouvant accueillir quelques logements (annexes à l'opération d'ensemble). Toutefois le règlement de la zone UJ n'est pas explicite, notamment en ce qui concerne les constructions à destination d'habitation qui devront constituer un caractère « accessoire » par rapport aux autres modes d'occupation du site (hôtellerie / SPA, restauration et loisirs/culture/tourisme). Outre ce besoin de clarification du caractère «accessoire», la volonté d'aménagement d'ensemble de ce secteur de 5,6 ha dans un environnement boisé classé en EBC mériterait a minima la mise en œuvre d'une OAP, répondant notamment aux difficultés évoquées

(enclavement, desserte) et au renouvellement urbain souhaité (réhabilitation, démolition-reconstruction). 4 - Conclusion Au vu des éléments qui précédent, mon avis sur le PLU arrêté ne saurait être favorable que sous réserve de la prise en compte des observations précédemment formulées (ainsi que celles figurant en annexe) notamment en ce qui concerne les objectifs de production de logements, la prise en compte des observations précédemment formulées des risques et l'instauration d'une OAP sur le secteur de l'ancien hôpital Joffre. Le services de la direction départementale des territories de l'Essonne restent à votre disposition et celle de la commune pour vous accompagner dans cette démarche. La direction régionale et interdépartementale de l'énergie de l'fle-de-France (DRIEE-IDF); Le service de l'interdépartementale de l'architecture et du patrimoine (SDAP); Direction des affaires culturelles (DR AC); Direction des culturelles (DR AC); Direction des des affaires culturelles (DR AC); Direction des control des culturelles (DR AC); Direction des control des culturelles (DR AC); Direction des culturelles (DR AC);	1		
Au vu des éléments qui précédent, mon avis sur le PLU arrêté ne saurait être favorable que sous réserve de la prise en compte des observations précédemment formulées (ainsi que celles figurant en annexe) notamment en ce qui concerne les objectifs de production de logements, la prise en compte des risques et l'instauration d'une OAP sur le secteur de l'ancien hôpital Joffre. Les services de la direction départementale des territoires de l'Essonne restent à votre disposition et celle de la commune pour vous accompagner dans cette démarche. La direction régionale et interdépartem entale de l'environneme nt et de l'énergie de l'Île-de-France (DRIEE-IDF); Le service territorial de l'architecture et du patrimoine (SDAP); Direction (SDAP); Direction des affaires culturelles (DR AC); Direction des décembre d'Education Nationale (DSDEN); Agence régionale de novembre 2018 Agence régionale de rovembre 2018 Au vu des éléments qui précédemnent formulées (ainsi que celles figurant en annexe) notamment en ce qui concern les objectifs de production de la ressource en eau apparaît comme un			(enclavement, desserte) et au renouvellement urbain souhaité (réhabilitation, démolition-reconstruction).
sauraît être favorable que sous réserve de la prise en compte des observations précédemment formulées (ainsi que celles figurant en annexe) notamment enc eq qui concerne les objectifs de production de logements, la prise en compte des risques et l'instauration d'une OAP sur le secteur de l'ancien hôpital Joffre. Les services de la direction départementale des territoires de l'Essonne restent à votre disposition et celle de la commune pour vous accompagner dans cette démarche. La direction régionale et interdépartem entale de l'énergie de l'êle-de-France (DRIEE-IDF); Le service territorial de l'architecture et du patrimoine (SDAP); Direction des (SDAP); Direction des culturelles (DR AC); Direction des 12 Sans observation particulière, projet sans incidence sur le secteur scolaire Sans observation particulière, projet sans incidence sur le secteur scolaire Eau destinée à la consommation humaine : Compte tenu de la présence de périmètres de protection de captages sur le territoire communal, la protection de la ressource en eau apparaît comme un			4 - Conclusion
l'Essonne restent à votre disposition et celle de la commune pour vous accompagner dans cette démarche. La direction régionale et interdépartem entale de l'environneme nt et de l'énergie de l'Île-de-France (DRIEE-IDF); Le service territorial de l'architecture et du patrimoine (SDAP); Direction régionale des affaires culturelles (DR AC); Direction des services de l'Education AC); Direction des services de l'Education Nationale (DSDEN); Agence restent à votre disposition et celle de la commune pour vous accompagner dans cette démarche. - Testion des l'environneme no de l'Esponsible de la communal pour vous accompagner dans cette démarche. - Testion de l'architecture et du patrimoine (SDAP); Direction des services de l'écembre 2018 - Sans observation particulière, projet sans incidence sur le secteur scolaire - Sans observation particulière, projet sans incidence sur le secteur scolaire - Sans observation particulière, projet sans incidence sur le secteur scolaire - Sans observation particulière, projet sans incidence sur le secteur scolaire - Sans observation particulière, projet sans incidence sur le secteur scolaire - Sans observation particulière, projet sans incidence sur le secteur scolaire - Sans observation particulière, projet sans incidence sur le secteur scolaire - Sans observation particulière, projet sans incidence sur le secteur scolaire - Sans observation particulière, projet sans incidence sur le secteur scolaire - Sans observation particulière, projet sans incidence sur le secteur scolaire			saurait être favorable que sous réserve de la prise en compte des observations précédemment formulées (ainsi que celles figurant en annexe) notamment en ce qui concerne les objectifs de production de logements, la prise en compte des risques et l'instauration d'une
régionale et interdépartem entale de l'environneme nt et de l'énergie de l'Île-de-France (DRIEE-IDF); Le service territorial de l'architecture et du patrimoine (SDAP); Direction régionale des affaires culturelles (DR AC); Direction des services de l'Education Nationale (DSDEN); Agence régionale de santé de l'Île- Agence régionale de santé de l'Île- 2018 Sans observation particulière, projet sans incidence sur le secteur scolaire Eau destinée à la consommation humaine : Compte tenu de la présence de périmètres de protection de captages sur le territoire communal, la protection de la ressource en eau apparaît comme un			l'Essonne restent à votre disposition et celle de la commune pour
nt et de l'énergie de l'Île-de-France (DRIEE-IDF); Le service territorial de l'architecture et du patrimoine (SDAP); Direction régionale des affaires culturelles (DR AC); Direction des services de l'Education Nationale (DSDEN); Agence régionale de santé de l'Île- Agence régionale de santé de l'Île- 2018 Sans observation particulière, projet sans incidence sur le secteur scolaire Eau destinée à la consommation humaine : Compte tenu de la présence de périmètres de protection de captages sur le territoire communal, la protection de la ressource en eau apparaît comme un	régionale et interdépartem entale de	-	
Le service territorial de l'architecture et du patrimoine (SDAP); Direction régionale des affaires culturelles (DR AC); Direction des services de l'Education Nationale (DSDEN); Agence régionale de santé de l'Île- 2018 Eau destinée à la consommation humaine : Compte tenu de la présence de périmètres de protection de captages sur le territoire communal, la protection de la ressource en eau apparaît comme un	nt et de l'énergie de l'Île-de- France (DRIEE-		
territorial de l'architecture et du patrimoine (SDAP); Direction régionale des affaires culturelles (DR AC); Direction des services de l'Education Nationale (DSDEN); Agence régionale de de santé de l'Île- Agence régionale de santé de l'Île- La destinée à la consommation humaine : Compte tenu de la présence de périmètres de protection de captages sur le territoire communal, la protection de la ressource en eau apparaît comme un	***************************************	_	
régionale des affaires culturelles (DR AC) ; Direction des services de l'Education Nationale (DSDEN) ; Agence régionale de régionale de santé de l'Île-santé de l'Île-san	territorial de l'architecture et du patrimoine		
services de l'Education Nationale (DSDEN); Agence régionale de santé de l'Île- 2018 Scolaire	régionale des affaires culturelles (DR	-	
régionale de novembre présence de périmètres de protection de captages sur le territoire communal, la protection de la ressource en eau apparaît comme un	services de l'Education Nationale	décembre	
	régionale de santé de l'Île-	novembre	présence de périmètres de protection de captages sur le territoire communal, la protection de la ressource en eau apparaît comme un

<u>Environnement industriel – Qualité des sols et sous-sols</u>: L'environnement industriel et l'état des sols représentent un enjeu fort pour la commune. Toutefois, le rapport ne mentionne cependant pas qu'en cas de changement d'usage du site recensé dans les inventaires Basol et Basias, celui-ci devra faire l'objet d'une vérification de la compatibilité de l'état des sols avec l'usage prévu.

Qualité de l'air extérieur-Mobilité transports et accès aux équipements et services: Compte tenu de la localisation de la commune de Draveil dans la zone sensible pour la qualité de l'air, cet aspect représente un enjeu fort pour la commune. Toutefois, les dispositions prévues par le PLU semblent adaptées.

Qualité de l'environnement sonore: Compte tenu de la présence de voies routières classées sur le territoire communal, les nuisances sonores apparaissent comme un enjeu fort pour la commune de Draveil.

Conclusion: Les enjeux sanitaires sont identifiés dans le PLU proposé par la commune de Draveil. Ainsi, les nuisances sonores, la protection de la ressource en eau, la qualité des sols et la pollution atmosphériques apparaissent comme des enjeux forts, pour lequel les dispositions prévues par le projet de PLU sont globalement satisfaisantes. Toutefois, l'ARS regrette que la problématique de l'urbanisme favorable à la santé (impact des projets d'aménagements pour améliorer la santé des habitants) ne soit pas intégrée dans l'analyse des incidences du PLU ou plus globalement dans le rapport de présentation.

En conséquence, considérant les éléments transmis et les éléments mentionnés ci-dessus, j'émets un avis favorable au projet de PLU de la commune de Draveil, sous réserve de la prise en compte des remarques mentionnées ci-dessus.

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord (DESAC NORD);

29 novembre 2018

Je porte à votre connaissance que cette commune est intéressée par :

- les servitudes radioélectriques contre les obstacles du Faisceau Hertzien d'Orly-Aérodrome à Etampes-Morigny-Champigny, Plan STNA n° 354 approuvé par décret du 02.06.1968 ;
- les servitudes radioélectriques contre les obstacles du Centre d'ORLY-Aérodrome, Plan STNA n° 501 approuvé par décret du 09.07.1977;
- les servitudes aéronautiques de dégagements de l'aérodrome de Paris ORLY approuvées en date du 05 juin 1992 ;

Je rappelle que ces servitudes d'utilité publique doivent être prises en considération pour tous projets d'urbanisme.

		Je n'ai pas d'autres observations à formuler concernant cette consultation.
Voies navigables de France Direction territoriale du bassin de la Seine;	18 décembre 2018	Les éléments de servitudes d'utilité publique ne figurent pas au projet de PLU qui a été arrêté.
Le Conseil Régional d'Île- de-France ;	-	-
Le Conseil	22 février	<u>Déplacements</u> :
départemental de l'Essonne ;	2019	Projets communaux intéressant le réseau routier départemental
		OAP « Eugène Delacroix » Le PLU propose une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « Eugène Delacroix » qui prévoit la création de 45 logements dont l'accès unique débouchera sur le réseau routier départemental (RD 31). Aussi, je vous informe que ce projet devra être soumis au Département, le plus en amont possible, afin que puisse être délivré un avis sur la sécurité et que soient établies les autorisations de voirie au droit du futur carrefour avec la route départementale.
		Aménagement d'un site de transport collectif. Le PLU évoque, dans le rapport de présentation, un projet d'aménagement dédié aux transports collectifs. Aussi, je vous propose de prendre l'attache du Département pour évoquer ce sujet plus en détail.
		« Plan Vélo » départemental
		Le Département de l'Essonne a adopté, par délibération de son Assemblée du 28 mai 2018, un « plan Vélo », document définissant les orientations stratégiques et opérationnelles de sa politique en faveur du vélo. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, je vous informe que le Département réexamine actuellement les itinéraires mis en place sous l'égide de l'ex-Schéma directeur départemental des circulations douces.
		Environnement et cadre de vie :
		Espaces naturels sensibles (ENS)
		Il est à noter, dans le PLU, que toute zone de préemption, au titre des ENS, s'applique au sein de secteurs (préalablement inscrits au recensement) définis en concertation avec les différentes collectivités locales.
		Ce zonage permet de réaliser des acquisitions foncières de manière prioritaire. La mise en place de cet outil est exercée directement par

le Département ou, par substitution, par les communes et, par délégation de ces dernières, pour les EPCI, les syndicats de rivière etc.

Compatibilité entre le PLU et la politique départementale des ENS

Des incompatibilités, entre le plan de zonage et les ENS, ont été détectées. Aussi, sur la carte en annexe, figurent des zones de recensement des ENS que le Département a prévu d'extraire (quadrillés rouges). En effet, les zones de recensement, au titre des ENS, ne peuvent s'appliquer qu'aux zones N du PLU, voire en zone A sous réserve d'intérêt écologique.

Par ailleurs, le Conservatoire départemental des ENS vous propose de créer de nouvelles zones de recensement sur les zones N existantes (cf. quadrillés verts sur la carte évoquée ci-dessus).

Enfin, je vous informe que le Conservatoire départemental des ENS pourra vous proposer, après l'approbation du PLU, une mise à jour du recensement des ENS (cf. quadrillé vert sur la carte en annexe) ainsi que la création d'une zone de préemption au titre des ENS.

Conseils techniques et aides financières

Dans le cadre de la politique des ENS, je vous informe que la commune de Draveil peut bénéficier de conseils techniques sur la protection de la biodiversité, ainsi que d'aides financières pour l'acquisition, l'étude et l'aménagement d'espaces naturels recensés en ENS et de chemins inscrits au PDIPR.

En outre, le Conservatoire départemental des ENS se tient à la disposition de votre commune pour réaliser la mise à jour des périmètres ENS.

Protection et mise en valeur des espaces naturels

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) mentionne la Trame verte et bleue (TVB). Cependant, les propositions évoquées gagneraient à être complétées, notamment par une déclinaison plus locale de la TVB régionale qui fait l'objet d'une présentation dans le PLU.

Faune et flore

Si le calendrier d'élaboration du PLU le permet, ou bien dans le cadre d'une prochaine révision de ce document, il serait intéressant que le document d'urbanisme communal intègre des données faunistiques et floristiques portant sur d'autres sites que la forêt de Sénart. Je vous suggère, dans cet objectif, de puiser dans les données du Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP – www.cbnbp.mnhn.fr – base de données FLORA) et celles

du site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (www.inpn.mnhn.fr).

Par ailleurs, la réalisation d'un atlas de biodiversité communal permettrait d'établir un diagnostic précis des espèces patrimoniales présentes au sein de votre commune, ainsi qu'une synthèse des continuités écologiques à une échelle plus locale que celle du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) afin de les transcrire, notamment, sur le plan de zonage. Il s'avère, à ce sujet, que le Département est susceptible d'accompagner financièrement la réalisation de ce type d'études dans le cadre de sa politique des ENS.

Risques de ruissellement

Le volet relatif aux risques d'inondations, page 144 du diagnostic, pourrait expliciter davantage les risques d'inondation par ruissellement urbain.

En effet, le changement climatique provoquera, selon les experts, des épisodes pluvieux de type orageux plus fréquents et plus violents. Certaines parties du territoire sont d'ores-et-déjà exposées et resteront vulnérables, les équipements de gestion des eaux pluviales ne pouvant faire face à des pluies exceptionnelles.

La partie consacrée aux eaux pluviales, page 154 du diagnostic, pourrait, à ce titre, évoquer la nécessité de la mise en place d'une politique de gestion à la source des eaux pluviales pour réduire la vulnérabilité de certains quartiers.

Le Département recommande de limiter, autant que possible, les nouvelles sources d'imperméabilisation, en application du règlement du SYAGE1. Il suggère, en outre, de rendre aux sols leur caractère perméable au fur et à mesure de la mise en œuvre des nouveaux projets.

A cet égard, le zonage des eaux pluviales traduit les règles de gestion à la parcelle et permet de réserver des espaces pour la gestion des eaux pluviales. Aussi, il vous est suggéré de faire figurer ce zonage dans le PLU.

Enfin, il conviendrait de souligner, dans le document d'urbanisme, l'importance de la séparation des eaux usées et pluviales dans le domaine privé. Le SYAGE tient à votre disposition les données globales de performance à ce sujet.

Zonages d'assainissement

Je vous informe que, conformément à la législation en vigueur, le zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales doivent être annexés au PLU. Des informations complémentaires, à ce sujet et sur des thèmes connexes, vous sont exposées en annexe n°2.

Les jardins naturels sensibles (JNS) Les Jardins Naturels Sensibles (JNS) sont des espaces privés ou publics, dont les propriétaires (ou les gestionnaires) s'engagent, par la signature d'une charte, à respecter certains engagements concernant le jardinage au naturel. Par ailleurs, l'inscription d'un espace en JNS contribue à renforcer la trame verte et bleue de l'Essonne. L'ensemble des JNS forme ainsi un maillage de jardins écologiques favorables à la biodiversité et à son déplacement sur le territoire essonnien. Ces JNS sont complémentaires des ENS instaurés par le Conseil départemental et par les communes. La commune de Draveil, qui compte actuellement neuf JNS, pourrait accompagner ses habitants dans cette démarche. Je vous invite donc à consulter le site internet du Conseil départemental afin de découvrir les actions qui pourraient être engagées au sein de votre collectivité3. Le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) La loi du 22 juillet 1983 donne compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre le PDIPR, après avis des communes concernées. Aussi, le PLU pourrait être complété à ce titre en rappelant qu'il s'agit d'un outil de préservation et de découverte des espaces culturels et naturels. Votre commune est inscrite à ce plan suite à une délibération communale du 30 juin 2000. Le Département a, quant à lui, délibéré le 16 décembre 2002. Vous trouverez, en annexe, une carte qui vous permettra de localiser les chemins inscrits. Il conviendrait de l'insérer dans le PLU et de compléter ce dernier à l'aide des éléments ci-dessus et ceux figurant en annexe. Itinéraires historiques En 2008, une étude visant à recenser l'ensemble des itinéraires historiques relatifs au territoire essonnien, a été réalisée pour le compte du Département. La commune de Draveil est concernée par « Les Chasses du Roy ». Il pourrait être intéressant d'évoquer ce thème dans le PLU et d'y inclure la fiche proposée en annexe. En conclusion, j'émets un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, en vous proposant d'intégrer les remarques susvisées.

La chambre interdépartem entale d'Agriculture d

04 janvier 2019

Avis favorable sous réserve qu'un schéma des circulations agricoles soit annexé au PLU.

	<u> </u>	
e l'Île-de- France ;		
La chambre des métiers et de l'artisanat de l'Essonne;	-	
La chambre de commerce et de l'industrie de L'Essonne;	-	-
île de France Mobilité (ex- STIF) ;	05 février 2019	Il apparait que le règlement du projet de PLU révisé de la commune de Draveil n'est pas totalement compatible avec les prescriptions ou recommandations du PDUIF. Le tableau d'analyse joint à ce courrier explicite les observations d'Île-de-France Mobilités concernant le projet de règlement de PLU de la commune.
Orange;	_	-
Electricité réseaux distribution France (ERDF) et Gaz réseau distribution France (GRDF), Direction territoriale de l'Essonne;	-	-
Réseau transport Gaz (GRT-Gaz, région Val-de- Seine);	-	-
Réseau transport électricité (RTE);	29 novembre 2018	Confirme que le territoire de Draveil est traversé par les deux ouvrages à haute et très haute tension du réseau public de transport d'électricité: Liaison aérienne 63 kV n°1 Epinay-sous-Sénart-Ris Orangis,
		Liaison aérienne 63 kV n°1 Ris Orangis-Tarterets.
		Ces lignes traversent les zones Ar-N-No et Nr de la commune. Dans son courrier RTE rappelle les servitudes associées à ces lignes et

		communique une note d'information pour les opérations de
		maintenance.
		Il rappelle également que pour les EBC l'obligation de déclasser une emprise de 30 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes.
		Il demande également que les chapitres 1 et 2 du règlement des zones Ar-N-No-Nr soient modifiés.
Société TRAPIL ;	-	-
Agence des espaces verts ;	24 janvier 2019	Deux périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) sont recensés sur la commune : « La fosse aux carpes » et celui « du Bois Chardon ». Parmi les outils existants il convient de rajouter : ces deux PRIF, ainsi que l'arrêté de protection de biotope APPB de juin 1999 pour la fosse aux carpes et le décret du 15 décembre 1995 pour la forêt de protection du bois chardon.
Commission Départementa le de Préservation des Espaces Naturels Agricole et Forestiers (CDPENAF);	07 décembre 2018	Au regard de la consommation des espaces naturels et forestiers Avis favorable avec les réserves suivantes: La commission relève que la commune présente des zones de gonflement des argiles classées en aléas forts et moyens. La commission rappelle que la gestion de l'eau à la parcelle est importante et nécessaire étant donné la présence d'une poche de gypse, le risque de dissolution menant à la formation de vides souterrains et donc d'effondrement de terrain. L'information de ces risques doit être portée à la connaissance des acquéreurs et être inscrits dans le règlement du PLU.
		La commission souhaite que l'emplacement réservé n°3, situé sur une parcelle agricole cultivée, soit précisé comme liaison douce et non comme espace naturel à créer.
		La commission recommande d'intégrer dans le PLU un plan de circulation des engins forestiers et agricoles, pour que les agriculteurs exploitant des terres situées sur la commune et les commune voisines puissent aisément circuler (du siège d'exploitation aux parcelles et du siège d'exploitation aux silos) et afin d'assurer la prise en compte de leurs déplacements lors d'aménagements immobiliers ou mobiliers.
		La commission informe qu'un projet d'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) est prévu dans la base de loisirs. Il serait souhaitable que le règlement de zone N autorise les projets agricoles.
		La commission souhaite que les corridors écologiques, en particulier en bord de Seine, ainsi que les réservoirs de biodiversité au nord de

		la commune identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) soient repris dans le PLU.
		L'avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension d'annexe des habitations en zones A et N
		L'avis est favorable hors des secteurs de Taille et de capacité d'accueil limitées.
		Avis sur les secteurs de Taille Et de capacité d'accueil limitées
		L'avis est favorable avec la réserve suivante :
		La commission souhaite que le règlement des quatre STECAL Na soit précisé de façon à autoriser les extensions et annexes des habitations existantes uniquement dans le cadre de réhabilitation de logements de façon à les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite, cela en cohérence avec l'enjeu de protection de la forêt de Sénart.
		Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination
		Il est rappelé que les bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle doivent être identifié sur le plan de zonage du PLU.
		La CDPENAF devra être saisie pour avis conforme lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme qui matérialisera le changement de destination. Celui-ci ne devra pas compromettre l'activité agricole ni la qualité paysagère du site, conformément à l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.
La communauté d'agglomérati on Val d'Yerres Val de Seine ;	_	-
Syndicat mixte pour l'assainisseme nt et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAG E);	07 février 2019	 Propose de : mentionner dans le règlement l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle; de prévoir le contournement par la promenade de bord de seine de la zone Nzh pour sanctuariser la frayère; D'apporter des corrections aux erreurs matérielles du rapport de présentation aux pages 124, 154 du diagnostic et à la page 61 de la justification.
Commune de Montgeron ;	-	-

.

	T	7	 	······································	
Commune de Juvisy-sur- Orge ;	-	-			
Commune de Soisy-sur- Seine ;	-	-			
Commune de Ris-Orangis;	-	-			
Commune de Vigneux-sur- Seine ;	<u>-</u>	-			
Commune d'Athis-Mons ;	-	-			
Commune de Viry-Châtillon ;	-	-			
Commune de Grigny ;	·	-			
SA HLM BATIGERE Île- de-France ;	-	-			
SA HLM Logement Francilien;	-				
SA HLM SOGEMAC Habitat ;	-	-			
OSICA;	-	-			
SA HLM LOGIREP;	-	-			
SA HLM EFIDIS ;	-	-			
SA HLM Immobilière 3F;	-	-			
SA HLM L'HATEGIENNE ;	-	_			

ERIGERE;	-	-		
Assistance Publique des hôpitaux de Paris.	-	-		

N° de	Intervenant	Analyse de l'observation		
l'observation	intervendire	Analyse de l'observation		
Registre 1	Famille MAQUINAY 7, rue Gabriel Péri	parcelles 32, 458, 628 et 630 en zone AUh. Impasse des		
Registre 2	M. et Me BONIN	Signale la présence d'un cèdre du Liban au 8 de l'allée Ana de Noailles qui a été planté au 19ème siècle. Cet arbre n'a pas été recensé au projet de PLU. Ils souhaitent qu'il soit recensé comme arbre remarquable.		
Registre 3	Me Nicole LAMBERT 16, rue du marais	Sa propriété située en zone UHd est concernée par l'OAP n°1 rue du Marais Ouest. Cette OAP couvre presque la totalité de sa parcelle. Elle signale : - qu'elle et son fils ne souhaitent pas vendre cette propriété, - Le découpage isolant la zone bâtie d'habitation fait que celle-ci n'a plus aucun accès sur rue et n'a plus de terrain attenant, - Pourrions-nous conserver cette zone bâtie au cas où nous vendrions en respectant les nouvelles règles d'urbanisme, - La valeur vénale de cette maison en serait altérée, - Il y a donc une atteinte à la libre disposition de notre bien actuel, même en respectant dans le futur les lois habituelles d'urbanisme, - Nous sommes mon fils et moi dans une sorte d'indivision. Nous n'aurions donc pas le droit à l'avenir d'avoir chacun notre maison et donc d'en construire une deuxième.		
Registre 4	Mr BIDOLI et Mme BOULARD 196, rue Pierre Brossolette	Leur parcelle Al n°139 a fait l'objet d'une division en deux lots : Lot A de 275 m² Lot B de 895 m². Sur le lot B deux maisons sont projetées. Le projet avec deux maisons séparées a été considéré comme non conforme au règlement du PLU en vigueur. Un projet avec deux maisons accolées serait acceptable. Mr BIDOLI souhaite plutôt réaliser deux maisons séparées compte tenu de l'usage prévu axé vers de la location.		

Registre 5	Mr Bernard	L'attribution de permis de construire et de diviser sur des
Megistre 3	DORE 8, rue des Creuses	parcelles bordées par l'allée de l'Orme au chat s'avère dommageable pour certains riverains. La dernière division de 17 janvier 2019 entérine de fait l'enclavement de près de 3000 m² de parcelles qu'il serait désormais impossible de
		desservir par une voie de 8 mètres de largeur comme l'impo le PLU.
Registre 6	Famille BAUDOIN	Quel est le projet concernant le parking du monument aux morts.
	7, Avenue	Quelles seront les possibilités de circuler et de stationneme
	Marcellin	pour les riverains de cette avenue.
	Berthelot	
Registre 7	François	Il note que la révision du PLU prévoit en zone UH, en cas de
	PICQ	divisions, d'imposer un retrait de 5 mètres d'une limite
		séparative latérale. Compte tenu du parcellaire de Draveil
		cette disposition va conduire à réaliser des constructions
		étroites qui vont dévaloriser les quartiers pavillonnaires.
		Propose de garder une réglementation qui offre des aux
		acquéreurs de terrains à bâtir issus de divisions les dimensio
		de maisons d'habitation d'un standing en adéquation avec
Registre 8	Association	celui de nos quartiers.
Negistre o	RENARD	Se demande pourquoi le tracé de la piste cyclable prévu du bord de Seine contourne le terrain agricole et le club de voile
	RENARD	Les anciens projets suivaient le bord de Seine.
		Rappelle que la loi LAURE impose aux communes de mettre
		en place de vraies pistes cyclables et d'engager un débat ave
		les associations qui ont déjà travaillé sur le sujet.
Registre 9	Association	Pour permettre la représentation des associations il est
	RENARD	essentiel de d'organiser une permanence des associations er
		leur prévoyant des espaces dédiés. Quid de l'ancien bâtimen
		rue du Portugal qu'il est prévu de réhabiliter sans
		concertation. Des objectifs, des stratégies, des moyens et de
D :		ambitions restent à établir par concertation.
Registre 10	Association	Liste des documents remis par courriels et par lettres
	RENARD	numérotés dans le registre mail 5 et 6 et lettres 7 et 8.
		Note également le manque de locaux associatifs. La commun doit mettre en place des outils pour permettre aux habitants
		de pouvoir participer.
Mail 1	M. LEROUE	Modification de la limite des zones UHa et AUH d'environ 15
		mètres pour rendre le lot arrière de la parcelle AO1725
		constructible. Accord de principe de la mairie donné par
		courrier du 3 juillet 2018.
Mail 2	M. TIXIER	Un projet de lotissement de quatre lots est projeté sur les
		parcelles AP 250 et 388. M Texier souhaite connaitre la
		faisabilité de ce projet dans le cadre du nouveau PLU et
		notamment les règles qui s'appliqueront pour la parcelle E du
		plan.

Mail 3	M. SARMIR	Souhaite connaitre le projet de l'ancienne école se trouvant
I Widii 5	1 rond-	au n°75 du boulevard du Général De Gaulle.
	point de la	
	Lyre	Demande si une concertation aura lieu sur ce projet.
Mail 4	Note	Annexe du courrier DDT du 01/04/2019 sur les cartes de bruit.
	Service	
	Urbanisme	
Mail 4	Note	Modification du règlement. Propose de supprimer la mention
	service	« d'une au moins » pour la marge de retrait des limites
	urbanisme	séparatives de fond de parcelle pour les terrains issus de
		division.
Mail 4	Note	Propose d'ajouter dix arbres remarquables sur le plan de
	Service	zonage :
	Urbanisme	- 25 ter du boulevard Henri Barbusse,
		- 29, boulevard Henri Barbusse,
		- Dans la résidence rue des anémones,
		- Allée Ana de Noailles,
		- 50, rue de Mainville,
		- 59, rue de Mainville,
		- 4, rue Labor,
		- 26 bis, avenue Auguste Blanqui,
		- 16, rue René Lebail,
		- 69 bis, boulevard Henri Barbusse,
Mail 5	Association	Concertation
	RENARD	L'association constate que la population n'a pas pris
		connaissance du projet de PLU et n'a pas participé à la
		concertation. En l'état la population de Draveil qui est
		demandeuse de participation et porteuse de projets n'a pas
		eu accès à la concertation. Les outils disponibles pour
		permettre à la population de participer n'ont pas été mis en
		place. Considère qu'en l'état la participation n'a pas eu lieu,
		elle n'a pas permis aux habitants d'émettre des observations.
Mail 6	Association	Le corridor écologique à restaurer, inscrit au SRCE, ne figure
	RENARD	pas sur les documents du PLU. Il doit être représenté au
		même titre que les autres trames vertes et bleues.
Lettre 7	Association	Le projet d'installation maraîchère « Le panier à salades »
	RENARD	dans le cadre d'une AMAP sur Draveil n'est pas inscrit dans le
		PLU notamment dans le PADD.
Lettre 8	Association	Les arbres à abattre de l'avenue Marcellin Berthelot n'ont pas
	RENARD	été entretenus et élagués suivant les règles de l'art. Les
		entreprises choisies pour réaliser ce travail n'étant pas
		compétentes.